



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 10 Novembre 2022
L'an deux mil vingt-deux, le 10 novembre à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire. **Willy AUTHESSERRE**
Présents (14) : W. Authesserre, Y. Drezen, C. Villain, T. Passera, M. Pujol, A. Pinaud Verdier, D. Gaspar, C. Barthès, F. Larroque, P. Labourgade, V. Deloze, P. Porte, A. Rivera, E. Mariou
Absents excusés (1) : V. Prouteau,
Absents (3) : S. Gama Gouveia, S. Charlotte, J. Journet
Procurations (1) : V. Prouteau a donné procuration à A. Pinaud-Verdier

Est nommé secrétaire de séance : M. Pujol
Est nommée secrétaire auxiliaire : M. de Clédât
Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 Septembre 2022

DELIBERATIONS

Finances publiques :

- 20221101 : Autorisation donnée au Maire d'agréer la cession du fonds de commerce - succession Volpe Bermudes
- 20221102 : Mise à jour de l'acte constitutif d'une régie de recettes

Ressources humaines :

- 20221103 : Actualisation du RIFSEEP

Marchés publics :

- 20221104 : Attribution du marché public de travaux pour la réhabilitation et la mise en accessibilité de la mairie
- 20221105 : Attribution du marché public de travaux pour la requalification des espaces publics du centre historique d'Orgueil
- 20221106 : Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et reconstruction de la ferme Jolibert en locaux commerciaux
- 20221107 : Borne de recharge

Représentation :

- 20221108 : Election des représentants de l'association Yaka Jouer

Assainissement :

- 20221109 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement 2021
- 20221110 : Opportunité d'adhésion au Syndicat Mixte de la Garonne (SMAG)

EPCI :

- 20221111 : Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Tarn et Garonne
- 20221112 : Approbation de la Charte photovoltaïque au sol

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- Organisation de la cérémonie des vœux
- Signature de la convention tripartite Engie Green et Campagnes vivantes site photovoltaïque
- RPQS du SIAEP
- Présentation arborescence site internet

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h37

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate 2 conseillers absents ayant donné procuration et 3 conseillers absents :

- *V. Prouteau a donné procuration à A. Pinaud Verdier,*
- *C. Barthès a donné procuration à Y. Drezen dans l'attente de son arrivée plus tardive à la séance*
- *S. Gama-Gouveia*
- *J. Journet*
- *S. Charlotte*

Monsieur le Maire désigne M. Pujol, secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire soumet le PV de la dernière séance à l'approbation des conseillers, précisant qu'il convient d'intégrer page 11 une remarque d'A. Pinaud-Verdier. Monsieur le Maire en fait lecture « A. Pinaud-Verdier rappelle le projet de l'équipe municipale en faveur de la mobilité et tout particulièrement le lancement du dispositif MOBY consacré à l'écomobilité ».

Le PV est approuvé.

DELIBERATION N° 20221101 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'AGREER LA CESSION DU FONDS DE COMMERCE SUCCESSION VOLPE/BERMUDES - MORICEAU

Monsieur le Maire laisse la parole à C. Barthès qui présente la situation de la reprise du café restaurant et explique que le sous-seing privé a été signé le 14 Octobre ; il reprend ensuite la délibération.

Monsieur le Maire ajoute que si la cession se déroule bien le café pourrait rouvrir au printemps.

C. Villain demande le type de services qui seraient proposés ; Monsieur le Maire l'informe qu'ils prévoient des repas le midi avec des ouvertures plus larges et régulières, des animations en soirée et une ouverture le week-end.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote des conseillers.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la succession d'Éric VOLPE, propriétaire du fonds de commerce, vend aux conditions habituelles à Monsieur Anthony BERMUDES et Madame Estelle MORICEAU le bar restaurant.

Considérant les dispositions du bail initial signé le 25 juillet 2012 entre la COMMUNE et FLAGADDI, l'agrément du Conseil Municipal est indispensable.

Considérant que les dispositions du bail initial seront modifiées, celui-ci étant venu à terme sans qu'aucune des parties n'ait demandé son renouvellement.

Monsieur le Maire propose de conclure un nouveau bail commercial sur 3/6/9 ans conformément aux articles L 145-1 et suivants du Code de commerce.

Monsieur le Maire rappelle que le local sis 303 Grand Rue comprend :

- **Aur rez-de-chaussée :**
 - Une réserve
 - Une cuisine
 - Une pièce à usage d'épicerie
 - Un bar

- o Une terrasse couverte
- o Des WC
- o Une réserve
- o Un garage
- A l'étage : les pièces de l'étage peuvent servir de réserve au preneur sous réserve d'un entreposage respectueux et propre. Elles sont interdites au public.

Monsieur le Maire propose d'établir le loyer à 320 € par mois hors charges avec une clause d'échelle mobile en fonction de l'indice des loyers commerciaux.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est titulaire d'un pacte de préférence. Monsieur le Maire explique qu'il convient de ne pas l'exercer.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de la Licence IV qui sera mise gracieusement à disposition du cessionnaire.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISENT le Maire à renoncer au droit de préférence de la Commune	15	Voix POUR
	0	Voix CONTRE
AUTORISENT le Maire à agréer la cession du droit au bail	0	ABSTENTION
AUTORISENT le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.		

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N° 20221102 : MISE A JOUR DE L'ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES

Monsieur le Maire présente la délibération et rappelle les changements opérés : création de l'ALAE, modification du montant de l'encaisse, modification des types de paiements.

E. Mariou demande s'il est possible de payer par virement bancaire ; Monsieur le Maire répond par la négative, les paiements doivent passer par la régie de recettes.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote de l'assemblée.

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 Juin 2020 n° 20200601 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU les délibérations n°DL20130717_10 du 17 Juillet 2013 et n°20171209 du 19 Décembre 2017 ;

CONSIDERANT les évolutions des modes de paiement et la création de l'ALAE municipal (délibération n°20220604 du 23 Juin 2022), il convient de mettre à jour les précédentes délibérations ;

Monsieur le Maire propose ainsi :

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du service scolaire et périscolaire de la Commune d'Orgueil, installée au siège de la Commune.

Article 2 : La régie encaisse les produits suivants :

- Réservation des repas de la restauration scolaire ;
- Inscriptions des enfants au service périscolaire ;
- Inscriptions des enfants à l'ALAE du mercredi (repas et après-midi)

Article 3 : L'encaissement s'opère ainsi :

- paiement en ligne
- prélèvement via un mandat SEPA
- chèque à l'ordre du Trésor Public

Article 4 : L'intervention d'un suppléant ou autre mandataire, a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10500€.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé article 5 et au minimum une fois par mois. Le régisseur remet à l'ordonnateur, à chaque versement la totalité des justificatifs

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur. Les suppléants et mandataire n'y sont pas assujettis.

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur Cette indemnité fait partie intégrante du régime indemnitaire versé à l'agent. Les suppléants et le mandataire ne percevront pas d'indemnité.

Article 9 : Le Service de Gestion Comptable de rattachement est situé à l'adresse suivante :
12 boulevard Lakanal 82200 MOISSAC

Article 10 : Le Maire et le Comptable Public assignataire de la Commune d'Orgueil sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ANULENT les délibérations visées : n°DL20130717_10 du 17 Juillet 2013 et n°20171209 du 19 Décembre 2017

AUTORISENT le Maire à mettre à jour l'acte constitutif de régie dans les conditions décrites ci-avant

AUTORISENT le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

- 15 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

Monsieur le Maire présente ce qu'est ce Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Il en donne la définition :

- ⇒ Outil permettant aux collectivités de verser des primes à leurs agents
- ⇒ Les primes sont réparties en différents groupes selon
 - les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois
 - selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice de leurs fonctions
 - et au regard de critères professionnels

Il rappelle que les bénéficiaires sont les titulaires et contractuels à l'exclusion des contrats aidés et remplaçants ou vacataires.

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- une indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),
- une indemnité liée à l'engagement professionnel : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

IFSE

- ⇒ Valorise l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle de l'agent
 - ⇒ C'est la part fixe du régime indemnitaire versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées. Cette indemnité tient compte :
 - des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
 - de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
 - des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- => Montant annuel fixé (détails dans la délibération) => Versée mensuellement**

CIA

- ⇒ Valorise la valeur professionnelle des agents, l'engagement professionnel et la manière servir
- ⇒ C'est la part variable du régime indemnitaire fondée sur l'entretien professionnel
- ⇒ Varie selon des appréciations définies (détails dans la délibération)
- ⇒ Montant MAXIMUM (détails dans la délibération) => son montant peut être compris entre 0 % et 100 % du montant maximal fixé => Versée annuellement en décembre

Les conditions d'écrêtement de ces primes sont définies dans la délibération.

C. Villain ajoute qu'il y a une trentaine de critères et demande à Monsieur le Maire comment il les a modulés. Monsieur le Maire explique que ces critères ont été revus pour tenir compte des fonctions de chacun, des missions et afin de régulariser certains écarts.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote de l'assemblée.

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

VU les avis du Comité technique du 22/06/2017 et 22/03/2018 ;

VU la délibération 20170607 du 28/06/2017 ;

VU la délibération 20200205 du 27 Février 2020 ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique ;

Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité

DECIDENT

De modifier les plafonds de l'IFSE et ceux du CIA.

Article 1 :

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel est applicable au 1^{er}/09/2022. La délibération n°20200205 du 27 Février 2020 est abrogée.

Article 2 : Bénéficiaires du RIFSEEP

Le régime indemnitaire est versé aux fonctionnaires exerçant des fonctions au sein de la collectivité, titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, sous réserve des dispositions de l'article 3.

Article 3 : Cas d'exclusion du RIFSEEP et nature du contrat

Les agents recrutés sur contrat aidé (CUI, CAE, Emplois d'avenir, contrat d'apprentissage, PEC...) et les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataire, remplacement) sont exclus du RIFSEEP.

I - INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle de l'agent.

Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie A : 1 groupe
- Catégorie B : 1 groupe
- Catégorie C : 2 groupes

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montant Annuel Maximum individuel
Attachés		
Groupe 1	<i>Responsable des affaires générales</i>	2400 €

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montant Annuel Maximum individuel
Rédacteurs		
Groupe 1	<i>Responsable services scolaires et périscolaires</i>	2000 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montant Annuel Maximum individuel
Adjoint administratifs		
Groupe 1	<i>Agents administratifs</i>	1500 €
Adjoint techniques		
Groupe 1	<i>Responsable service technique Mairie</i>	2000 €
Groupe 2	<i>Agents techniques</i>	1500 €

Modalités de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- diversification des compétences nécessaires ;
- spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- mobilité ;
- consolidation des connaissances pratiques.

Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;
- gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

II - COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est basé sur la valeur professionnelle des agents permettant d'apprécier l'engagement professionnel et la manière servir de l'agent.

1 - Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- le sens du service public,
- la capacité à travailler en équipe,
- la contribution au collectif de travail,
- la qualité du travail,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- la capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- l'implication dans les projets du service,
- la participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel.

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue :

- par le biais d'une grille de liaison entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis ;
- sur propositions du chef de service qui pourra émettre un avis sur le pourcentage du CIA versé à l'agent.

2- Détermination par filière des montants maximum individuels pour les agents non logés :

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A, B et C.

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montant Annuel Maximum individuel
Attachés		
Groupe 1	<i>Responsable des affaires générales</i>	600 €

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montant Annuel Maximum individuel
Rédacteur		
Groupe 1	<i>Responsable services scolaires et périscolaires</i>	500 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montant Annuel Maximum individuel
Adjoint administratifs		
Groupe 1	<i>Agents administratifs</i>	250 €
Adjoint techniques		
Groupe 1	<i>Responsable service technique</i>	500 €
Groupe 2	<i>Agents techniques</i>	250 €

3 - Modalités de versement

Le CIA est versé annuellement, au mois de décembre, à l'issue des entretiens professionnels et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

4 - Revalorisation automatique de certaines primes

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

En l'absence de textes propres à la FPT, il est nécessaire de s'inspirer des dispositions applicables à la FPE (*bien qu'elles ne s'imposent pas*). Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSSEP	
	IFSE	CIA
Congé annuel	Maintien	Pas de modulation du CIA selon les absences : modulation en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, selon les critères définis par délibération
Congé de maladie ordinaire	Pas de maintien	
Accident de travail / Maladie professionnelle	Maintien	
Mi-temps thérapeutique	Maintien	
Congé de maternité, paternité et adoption	Maintien	
Congés de longue maladie / congés de longue durée	Pas de maintien	

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSEEP	
	IFSE	CIA
Période de préparation au reclassement	Pas de maintien	

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées, aménagent le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

- 15 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

AUTORISENT le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

DISENT que la présente délibération abroge les délibérations antérieures ;

DISENT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibérée en Mairie, le jour, mois et an susdits

DELIBERATION N° 20221104 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION ET LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire propose de présenter les 3 prochaines délibérations ensemble en refaisant un état des lieux global des différents projets pour exposer le montant financier global, le calendrier, les subventions... Il présente les différentes échéances :

- Réhabilitation de la mairie : 2022 - 2023
- Tranche 1 des espaces publics : 2023 – 2024
- Réhabilitation et création du pôle commercial : 2024

Monsieur le Maire poursuit en présentant les différentes subventions demandées et obtenues avec une moyenne de 58 % ainsi détaillés :

	Mairie	Tr 1 Espaces Publics	Pole Commercial	
Coût global	1,1 M€	1,6 M€	0,9 M€	3,6 M€
Aides demandées	0,6 M€	0,9 M€	0,6 M€	2,1 M€
Taux de Sub	55%	56%	67%	58%
Reste à charge	0,5 M€	0,7 M€	0,3 M€	1,5 M€

Monsieur le Maire précise que le coût global de 1.5 millions restant à la charge de la Commune correspond à un engagement de 0.5 millions par an, ce qui est fidèle avec ce qui avait été présenté en début de mandat.

Monsieur le Maire laisse la parole au 1^{er} adjoint, Y. Drezen en charge notamment de l'aménagement du Centre Bourg. Y. Drezen rappelle l'historique des différents projets.

Concernant le projet de réhabilitation de la mairie, les travaux de désamiantage et de démolition sont terminés. La consultation pour le marché de travaux est allotie en 13 lots et a été publiée en juin. La Commission MAPA composée de Y. Drezen, P. Labourgade et P. Porte s'est réunie le 19 juillet 2022 en présence d'ARKHIDEA, d'IES, de Monsieur le Maire et de Maud de Clédat. A l'issue de cette réunion, 2 lots ont été acceptés, 5 lots reconsultés et 6 lots négociés. Un nouveau marché a été publié en Septembre avec une remise des offres le 3 Octobre 2022. La commission MAPA s'est à nouveau réunie le 19 Octobre 2022 pour analyser les offres. Une nouvelle négociation a été engagée pour 4 lots.

Y. Drezen présente le tableau récapitulatif des offres pour les 13 lots.

Il signale sa surprise sur les prix proposés par les entreprises tout comme l'architecte et le bureau d'études. Monsieur le Maire ajoute que des explications ont été fournies par les entreprises lors des rdv de négociation : prix des matériaux, approvisionnement, coût du travail, difficulté à trouver de la main d'œuvre...

C. Villain demande si des entreprises locales ont répondu à l'appel d'offres. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et stipule notamment que BEO a répondu pour le lot électricité mais que son prix était bien au-delà des autres propositions. Elle demande s'il a été réinterrogé et Monsieur le Maire signale que le maître d'œuvre l'a questionné et que son mémoire mentionnait des propositions qui ne correspondaient pas à la demande de l'appel d'offres.

Monsieur le Maire ajoute qu'il va essayer de revoir les différents partenaires financiers pour essayer de revoir les subventions à la hausse. Monsieur le Maire explique qu'il faudra faire des économies notamment en revoyant certains projets comme par exemple les autres tranches des espaces publics.

T. Passera rappelle que la commune s'est entourée d'un bureau d'études et d'un architecte, il comprend la crise économique mais il a l'impression qu'ils ne sont pas allés au bout de la démarche d'analyse. Il interroge sur la véracité des estimations notamment sur les autres projets comme la ferme Jolibert. Monsieur le Maire explique que même le bureau d'études était surpris, il a d'ailleurs épluché tous les prix et a interrogé les entreprises admises à négocier sur chaque ligne.

P. Labourgade ajoute que tout le monde se couvre, qu'il y a des problèmes d'approvisionnement, que les entreprises stockent, et qu'elles n'ont aucune perspective.

P. Porte donne l'exemple du mur en bois et paille à 380 €/m², tout le monde a fait le constat d'une augmentation très importante des prix. Monsieur le Maire déplore peut-être un effet d'aubaine.

C. Villain demande quelle était la date l'estimation ; Y. Drezen répond qu'elle a été réalisée au niveau PRO soit en Mars / Avril 2022. C. Villain partage l'avis de T. Passera sur l'estimation de l'architecte.

A. RIVERA dit qu'il aurait peut-être fallu revoir l'estimation, essayer de modifier les critères de pondération. C. Villain demande qu'elle est la notation, Y. Drezen répond : 60% la valeur technique et 40% le prix.

P. Porte précise que les entreprises candidates sont pour la plupart spécialistes du neuf, CMPGB est spécialiste de la rénovation

Y. Drezen rappelle également les montants des subventions déjà attribuées : DSIL (plan de Relance) : 227 448 €, DETR : 278 756 €, Conseil Départemental : 65 952 € et Conseil Régional : 40 000 €. La commune attend l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes de 25 000 €, soit un total de 637 156 €. Monsieur le Maire ajoute qu'il fera appel aux sénateurs également pour appuyer les demandes de rallonges financières.

A. RIVERA émet l'idée de créer une tranche optionnelle pour demander une subvention sur la tranche optionnelle. Elle explique comment scinder le marché pour scinder les subventions. Y. Drezen ne comprend pas ce que ça changera. Elle explique comment dissocier pour créer des tranches de travaux et scinder ensuite les demandes de subventions.

Monsieur le Maire conclut en rappelant qu'il va solliciter les financeurs pour essayer de demander des augmentations des enveloppes de subvention.

C. Villain explique que pour le groupe scolaire il y avait des tranches optionnelles prévues dès le départ. A. RIVERA ajoute que ça se fait aussi en réhabilitation.

Y. Drezen poursuit avec le projet d'aménagement des espaces publics : le marché a été publié en juillet / août 2022 pour une remise des offres le 12 septembre 2022. Sur les 4 lots, seuls 3 ont fait l'objet de candidatures. C. Villain demande à quoi correspond le lot 4, Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du lot Serrurerie – mobilier urbain.

Y. Drezen rappelle que la commission MAPA s'est tenue le 12 octobre pour examiner les dossiers de candidatures en présence de PUVA, XMGE, TGCC, Maud de Clédat, Monsieur le Maire et les membres de la commission désignés par le conseil municipal : A. Pinaud-Verdier, P. Labourgade (en remplacement de M. Pujol) et Y. Drezen.

Y. Drezen présente pour chacune des entreprises candidates les prix et les écarts, les arguments du rapport d'analyse des offres : qualité du mémoire, offre de prix...

T. Passera demande si les subventions sont attribuées sur les estimations, Y. Drezen présente les différentes subventions et confirme que les plans de financements sont sur les estimations. Y. Drezen présente les subventions attribuées : DETR 178 567 €, Conseil Départemental : 328 860 €, Région : 90 000 € et rappelle que des subventions sont en attente : l'ONAC, l'Appel à Projet « désimperméabilisons les sols urbains » et la DETR 2023.

Y. Drezen poursuit avec la présentation du marché pour le pôle commercial dans la ferme Jolibert. Il rappelle les décisions prises lors du dernier Conseil Municipal du 30 septembre : plan de financement prévisionnel, lancement du

marché de maîtrise d'œuvre et désignation des membres de la Commission MAPA. Il rappelle également la candidature au fonds friche pour lequel un travail a été mené pour acter la conservation de l'ancien hangar qui abrite le Carretou et la démolition de la partie habitation conformément au travail confié à Arkhidéa pour déterminer la préprogrammation. Y. Drezen rappelle le plan de financement, Monsieur le Maire ajoute qu'à l'Assemblée générale des Maires à Négrepelisse il a rencontré les représentants de la Région qui ont annoncé disposer également d'un fonds friche cumulable avec celui de l'Etat.

Y. Drezen ajoute qu'un appel à projet a été lancé par la Commune pour de nouveaux commerces en centre bourg pour trouver des porteurs de projets pour compléter l'offre du Carretou. Il présente le calendrier : remise des candidatures le 6 janvier puis audition des candidats. Il précise que cet appel à projet a été diffusé auprès du CBE, la Chambre de commerce et d'industrie, le site internet, Panneau Pocket et Facebook de la Commune, la Communauté de Communes.

A. Pinaud Verdier interroge Y. Drezen sur les différents aménagements envisagés ; celui-ci lui répond que l'intérêt de l'appel à projet est de définir ces aménagements avec les porteurs de projets intéressés par ces locaux.

Monsieur le Maire ajoute que pour ce projet, il n'y aura pas de surprise, qu'une enveloppe sera figée et le porteur de projet terminera l'aménagement. Y. Drezen ajoute que Carretou aura une surface de vente augmentée et les autres surfaces commerciales seront modulables.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de cette présentation des 3 projets pour y voir clair et interroge les conseillers.

A. Rivery demande quel est le reste à charge communal sur les 3 projets. Monsieur le Maire rappelle la présentation : 1.5 millions lissés sur 3 exercices. Il rappelle également les 2 programmes de travaux sur l'école qui ont amputé une partie de la capacité de financement.

A. Rivery demande comment la commune compte le financer, Monsieur le Maire lui répond que ces projets seront bien évidemment financer par l'emprunt, l'idée étant de garder une partie de la capacité de financement de la commune pour financer les petits projets et pallier aux urgences.

A. Rivery informe les conseillers que les banques ne proposent que des taux variables à l'exception du Crédit Agricole.

C. Villain revient sur le projet mairie et demande si la place PMR prévue devant la nouvelle Mairie peut être déplacée pour les raisons déjà évoquées. Y. Drezen précise que ce n'est pas figé et qu'en effet il est prévu de réinterroger PUVA sur ce sujet.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote des conseillers.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers l'objet du marché : réhabilitation et mise en accessibilité de la mairie.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 757 593.97 € HT selon l'allotissement suivant :

- LOT 01 : Gros œuvre
- LOT 02 : Enduits
- LOT 03 : Charpente et plancher bois
- LOT 04 : Couverture, étanchéité, zinguerie, bardage bois
- LOT 05 : Bardage métal – serrurerie
- LOT 06 : Menuiseries extérieures
- LOT 07 : Menuiseries intérieures
- LOT 08 : Plâtrerie – isolation
- LOT 09 : Revêtement de sol et faïences
- LOT 10 : Peinture et nettoyage
- LOT 11 : Electricité
- LOT 12 : Chauffage – ventilation – plomberie
- LOT 13 : Elévateur PMR

Il les informe que le marché a été publié par voie dématérialisée et en procédure adaptée (Article R 2123 1 1° du code de la commande publique), le 8 Juin 2022 au BOAMP et sur le profil acheteur de la collectivité. Le 1^{er} Juillet 2022, les candidatures et offres ont été ouvertes. Les lots 1, 3, 4 et 12 ont été

déclarés infructueux ou sans suite dans le rapport d'analyse des offres initial après présentation et avis du Maître d'œuvre et des membres de la Commission MAPA ad hoc désignée.

Le marché a été publié pour les lots 1, 3, 4 et 10 par voie dématérialisée et en procédure adaptée (Article R 2123 1 1° du code de la commande publique), le 7 Septembre 2022 au BOAMP et sur le profil acheteur de la collectivité. Le 3 Octobre 2022, les candidatures et offres ont été ouvertes.

La Commission MAPA ad hoc s'est réunie à nouveau le 19 Octobre 2022 de façon à procéder à l'analyse des offres fournies par le maître d'œuvre, le cabinet Arkhidéa et Tarn et Garonne Conseils aux Collectivités en leurs présences.

Au regard des propositions des candidats, des rendez-vous de négociation sont organisés le 26 Octobre 2022 en présence des membres de la Commission, du maître d'œuvre, de Tarn et Garonne conseils aux collectivités.

Un guichet restreint est ouvert par voie dématérialisée pour les lots 1, 3, 4 et 12 conformément aux règles des marchés publics. Le jeudi 3 novembre 2022 les offres négociées sont ouvertes pour les lots concernés.

Aussi, à l'issue des consultations organisées Monsieur Willy AUTHESSERRE le Maire rend compte au Conseil Municipal des conclusions de l'analyse.

Il ressort de l'analyse ainsi que des travaux et avis de la commission les attributions suivantes :

- LOT 01 : Gros œuvre : attribué à CMPGB domicilié 82000 MONTAUBAN pour un montant HT de 298 327.01 € hors PSE de 6 158.58 € HT
- LOT 02 : Enduits : attribué à SOL FACADE domicilié 31410 Noé pour un montant HT de 95 580 €
- LOT 03 : Charpente et plancher bois : attribué à SARL AR CONSTRUCTION domicilié 47110 Allez et Cazeneuve pour un montant HT de 124 000 €
- LOT 04 : Couverture, étanchéité, zinguerie, bardage bois : attribué à SARL AR CONSTRUCTION domicilié 47110 Allez et Cazeneuve pour un montant HT de 83 000.00 € hors PSE de 6 800 € HT
Une remise de 2 000 € supplémentaire est accordée si AR CONSTRUCTION se voit attribuer les 2 lots soit un montant global pour les lots 3 et 4 de 205 000 € HT
- LOT 05 : Bardage métal – serrurerie : attribué à LAVITRY domicilié 82800 Nègrepelisse pour un montant HT de 16 240.23 € hors PSE de 5 500 € HT
- LOT 06 : menuiseries extérieures : attribuée à PLANETE MENUISERIE domicilié 82000 Montauban pour un montant HT de 78 064.54 € hors PSE de 3 265.10 € HT.
- LOT 07 : menuiseries intérieures : attribué à CMB domicilié 82000 Montauban pour un montant HT de 73 208 € hors PSE de 10 192.36 € et 1 832.62 € HT
- LOT 08 : plâtrerie – isolation : attribué à JACKY MASSOUTIER domicilié à 81300 Graulhet pour un montant HT de 53 913.98 € hors PSE de 12 468.92 € HT
- LOT 09 : revêtement de sol et faïences : attribué à LACAZE domicilié 82000 Montauban pour un montant HT de 18 997.80 € hors PSE de – 3 036.80 € HT
- LOT 10 : peinture et nettoyage : attribué à PSO domicilié 82000 Montauban pour un montant HT de 22 724.10 € de hors PSE de 3200 € HT
- LOT 11 : électricité : attribué à JP Fauché domicilié 82130 Lafrançaise pour un montant HT de 58 800€
- LOT 12 : chauffage – ventilation – plomberie : attribué à BOURRIE domicilié 82000 Montauban pour un montant HT de 144 787.64 € hors PSE de 6 214.56 € HT
- LOT 13 : élévateur PMR : attribué à SAS MIDILEV domicilié 81710 Saix pour un montant HT de 25 000 €.

Soit une enveloppe définitive de 1 087 606.50 € HT + parquet salle du Conseil Municipal et des mariages de 10 192.36 € HT attribué à CMB tenant compte de la moins-value sur le lot 9 attribué à la société LACAZE à hauteur de 3 036.80 € soit une PSE de 7 155.56 € HT.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus tenant compte des avis du Maître d'œuvre et des membres de la Commission MAPA

- ATTRIBUENT** le marché de travaux pour la réhabilitation et mise en accessibilité de la mairie à :
- LOT 01 : Gros œuvre : attribué à CMPGB domicilié 82000 MONTAUBAN pour un montant HT de 298 327.01 €
 - LOT 02 : Enduits : attribué à SOL FACADE domicilié 31410 Noé pour un montant HT de 95 580 €
 - LOT 03 : Charpente et plancher bois : attribué à SARL AR CONSTRUCTION domicilié 47110 Allez et Cazeneuve pour un montant HT de 124 000.00 €
 - LOT 04 : Couverture, étanchéité, zinguerie, bardage bois : attribué à SARL AR CONSTRUCTION domicilié 47110 Allez et Cazeneuve pour un montant HT de 83 000.00 €
Une remise de 2 000 € supplémentaire est accordée si AR CONSTRUCTION se voit attribuer les 2 lots soit un montant global pour les lots 3 et 4 de 205 000.00 € HT
 - LOT 05 : Bardage métal – serrurerie : attribué à LAVITRY domicilié 82800 Nègrepelisse pour un montant HT de 16 240.23 €
 - LOT 06 : menuiseries extérieures : attribuée à PLANETE MENUISERIE domicilié 82000 Montauban pour un montant HT de 78 064.54 €
 - LOT 07 : menuiseries intérieures : attribué à CMB domicilié 82000 Montauban pour un montant HT de 73 208.00 € et la PSE pour le parquet pour un montant HT de 10 192.36 €
 - LOT 08 : plâtrerie – isolation : attribué à JACKY MASSOUTIER domicilié à 81300 Graulhet pour un montant HT de 53 913.98 €
 - LOT 09 : revêtement de sol et faïences : attribué à LACAZE domicilié 82000 Montauban pour un montant HT de 18 997.80 € et la PSE de – 3 036.80 € HT soit un total de 15 961.00 € HT
 - LOT 10 : peinture et nettoyage : attribué à PSO domicilié 82000 Montauban pour un montant HT de 22 724.10 €
 - LOT 11 : électricité : attribué à JP Fauché domicilié 82130 Lafrançaise pour un montant HT de 58 800€
 - LOT 12 : chauffage – ventilation – plomberie : attribué à BOURRIE domicilié 82000 Montauban pour un montant HT de 144 787.64 €
 - LOT 13 : élévateur PMR : attribué à SAS MIDILEV domicilié 81710 Saix pour un montant HT de 25 000 €.

- 15 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

AUTORISENT le Maire à signer les documents en conséquence des présentes ;

DISENT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N° 20221105 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE HISTORIQUE D'ORGUEIL

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote des conseillers.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers l'objet du marché : Requalification des espaces publics du centre historique d'Orgueil.

Monsieur le Maire rappelle le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux sur l'ensemble du projet : 2 475 105.36 € HT ainsi répartis :

- Périmètre 1 : Tranche ferme : traitement des abords de la mairie et de la RD : 1 517 495.95 € HT
- Périmètre 2 : Tranche optionnelle : ferme Jolibert : 459 931.81 € HT
- Périmètre 3 : Tranche optionnelle : les abords de l'Ostal Del Cedre : 497 678.60 € HT

Il les informe que le marché a été publié par voie dématérialisée et en procédure adaptée (Article R 2123 1 1° du code de la commande publique), le 6 Juillet 2022 au BOAMP et sur le profil acheteur de la collectivité. Le 12 Septembre 2022, les candidatures et offres ont été ouvertes.

La Commission MAPA ad hoc s'est réunie le 12 Octobre 2022 de façon à procéder à l'analyse des offres fournies par le maître d'œuvre, le cabinet PUVA et Tarn et Garonne Conseils aux Collectivités en leurs présences.

Aussi, à l'issue des consultations organisées Monsieur Willy AUTHESSERRE le Maire rend compte au Conseil Municipal des conclusions de l'analyse.

Il ressort de l'analyse ainsi que des travaux et avis de la commission les attributions suivantes :

- LOT 01 : VRD, revêtements, maçonnerie : attribué à EUROVIA MIDI PYRENEES SAS domicilié 82000 Montauban pour un montant global de 1 675 161.80 € HT ainsi décomposé :
 - o Tranche ferme : pour un montant HT de 1 072 585.15 €
 - o Tranche optionnelle Jolibert : pour un montant HT de 300 110.45 €
 - o Tranche optionnelle abords de l'ODC : pour un montant HT de 302 466.20 €
- LOT 02 : Eclairage public : attribué à SPIE CITY NETWORKS domicilié 82000 Montauban pour un montant global de 228 265.00 € HT ainsi décomposé :
 - o Tranche ferme : pour un montant HT de 125 471.00 €
 - o Tranche optionnelle Jolibert : pour un montant HT de 22 454.00 €
 - o Tranche optionnelle abords de l'ODC : pour un montant HT de 80 340.00 €
- LOT 03 : Espaces verts et jeux : attribué à SOCIETE MIDI PYRENEES ENVIRONNEMENT domicilié 31590 Verfeil pour un montant global de 222 202.80 € ainsi décomposé
 - o Tranche ferme : pour un montant HT de 135 667.30 €
 - o Tranche optionnelle Jolibert : pour un montant HT de 24063.60 €
 - o Tranche optionnelle abords de l'ODC : pour un montant HT de 62 471.90 €
- LOT 04 : Serrurerie et mobilier urbain : le lot n'est pas encore pourvu et sera attribué à l'issue d'une nouvelle délibération

Monsieur le Maire informe les conseillers que les tranches optionnelles ne seront affermies qu'après une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus tenant compte des avis du Maître d'œuvre et des membres de la Commission MAPA

ATTRIBUENT le marché de travaux pour la requalification des espaces publics du centre historique d'Orgueil à :

- 15 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

- LOT 01 : VRD, revêtements, maçonnerie : attribué à EUROVIA MIDI PYRENEES SAS domicilié 82000 Montauban pour un montant global de 1 675 161.80 € HT ainsi décomposé :
 - o Tranche ferme : pour un montant HT de 1 072 585.15 €
 - o Tranche optionnelle Jolibert : pour un montant HT de 300 110.45 €
 - o Tranche optionnelle abords de l'ODC : pour un montant HT de 302 466.20 €
- LOT 02 : Eclairage public : attribué à SPIE CITY NETWORKS domicilié 82000 Montauban pour un montant global de 228 265.00 € HT ainsi décomposé :
 - o Tranche ferme : pour un montant HT de 125 471.00 €
 - o Tranche optionnelle Jolibert : pour un montant HT de 22 454.00 €
 - o Tranche optionnelle abords de l'ODC : pour un montant HT de 80 340.00 €
- LOT 03 : Espaces verts et jeux : attribué à SOCIETE MIDI PYRENEES ENVIRONNEMENT

domicilié 31590 Verfeil pour un montant global de 222 202.80 € ainsi décomposé

- Tranche ferme : pour un montant HT de 135 667.30 €
- Tranche optionnelle Jolibert : pour un montant HT de 24063.60 €
- Tranche optionnelle abords de l'ODC : pour un montant HT de 62 471.90 €

AUTORISENT le Maire à signer les documents en conséquence des présentes ;

DISENT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N° 20221106 : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET RECONSTRUCTION DE LA FERME JOLIBERT EN LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote des conseillers.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers l'objet du marché de maîtrise d'œuvre : réhabilitation et reconstruction de la ferme Jolibert en locaux commerciaux.

Monsieur le Maire rappelle le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 818 300.00 € HT, le montant des honoraires provisoires était de 73 647.00 €

Il les informe que le marché a été publié par voie dématérialisée et en procédure adaptée (Article R 2123 1 1° du code de la commande publique), le 4 Octobre 2022 au BOAMP et sur le profil acheteur de la collectivité. Le 3 Novembre 2022, les candidatures et offres ont été ouvertes.

La Commission MAPA ad hoc s'est réunie le 9 Novembre 2022 de façon à procéder à l'analyse des offres.

Aussi, à l'issue des consultations organisées Monsieur Willy AUTHESSERRE le Maire rend compte au Conseil Municipal des conclusions de l'analyse.

Il ressort de l'analyse ainsi que des travaux et avis de la commission l'attribution suivante : ATELIER A Architecture Ville et Lumière domicilié 31000 Toulouse, représentation par Monsieur MOURCHID Abdellatif, gérant, architecte DPLG, le bureau d'études techniques tout corps d'état IN SE, domicilié 12 850 Onet-Le-Château et les économistes LEA, Les Economistes Associés domiciliés 31300 Toulouse comme maître d'œuvre de l'opération de Réhabilitation et reconstruction de la ferme Jolibert en locaux commerciaux pour une mission de base complète loi MOP et une mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) pour un montant de 76 920.20 € HT soit 9.4 % du montant prévisionnel des travaux.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus tenant compte des avis des membres de la Commission MAPA

- 15 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

ATTRIBUENT le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la reconstruction de la ferme Jolibert en locaux commerciaux à ATELIER A Architecture Ville et Lumière

AUTORISENT le Maire à signer les documents en conséquence des présentes ;

DISENT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N° 20221107 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SDE 82 ET INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE

Monsieur le Maire rappelle le travail d'implantation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques en lien avec le SDE. Le programme d'investissement porté par le SDE a permis d'identifier les Communes éligibles au titre du plan de Relance. Orgueil est identifiée en raison de l'axe de la RD930, elle souhaite promouvoir les nouvelles mobilités favorisant des transports alternatifs. Le coût financier pour la Commune est à hauteur de 23 % du montant des travaux soit 4700 €, les 77 % restants sont pris en charge par le SDE et par l'Etat. L'implantation définitive sera étudiée en lien avec les espaces publics, le plan présenté dans la délibération n'est pas figé.

A. Rivery demande pourquoi ne pas l'implanter devant le pôle commercial, Monsieur le Maire l'informe qu'une borne électrique bloque une place de parking ce qui est préjudiciable devant des commerces. Mais rappelle que la situation de la borne n'est pas encore définitive.

Y. Drezen remarque également que les véhicules de l'ADMR garés le long de la RD930 devront bouger, de nombreux conseillers confirment que ce stationnement est gênant notamment le week-end, certaines personnes ne trouvent pas de place pour aller au Carretou en raison du trop grand nombre de véhicules.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote des conseillers.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU les statuts du SDE 82, notamment son article 2-2 bis, habilitant le SDE 82 à mettre en place un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables,

VU la délibération du comité syndical du SDE 82 du 13 avril 2015 fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SDE 82 modifiée par les délibérations du comité syndical du 14 avril 2016 et du 22 septembre 2022,

CONSIDERANT que le SDE 82 engage un nouveau programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur des communes rurales jusqu'alors dépourvues, et sur certains axes principaux du département contribuant à favoriser le désenclavement de la mobilité électrique sur le plan intercommunal et interdépartemental et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

CONSIDERANT que la commune souhaite promouvoir et accompagner les enjeux associés aux nouvelles mobilités en favorisant des solutions de transport alternatives aux véhicules thermiques moins émettrices en émission de gaz à effet de serre,

CONSIDERANT que les prérequis techniques pour l'installation de la borne de recharge ont été validés, et que ces travaux pourront bénéficier des financements du plan de relance 2021 mobilisés par le SDE 82,

CONSIDERANT que pour inscrire cet équipement dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDE 82 il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation

financière soit 23% du montant hors taxe des travaux (fourniture, pose, raccordement), en application de la délibération du comité syndical du SDE 82 du 22 septembre 2022.

La participation est estimée à 4 700 € pour une borne de recharge DC 24 kW.

L'implantation définitive de cette borne de recharge sera déterminée en lien avec le projet de requalification des espaces publics du centre historique d'Orgueil. Le plan d'implantation en annexe est provisoire.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVENT le transfert de la compétence « IRVE – mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE 82

- 15 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

APPROUVENT les travaux d'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables à Orgueil et autorise l'engagement des dépenses

APPROUVENT la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SDE 82 jointe en annexe

AUTORISENT le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N° 20221108 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE L'ASSOCIATION YAKAJOUER

Monsieur le Maire laisse la parole à A. Pinaud Verdier adjointe en charge de l'enfance et la jeunesse qui explique que les statuts de l'association n'ont pas été revus depuis 2017. Il a donc été créé un groupe de travail pour les revoir avec plusieurs objectifs : en simplifier la rédaction et les clarifier. L'idée générale est de laisser plus de liberté aux bénévoles pour s'engager.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote des conseillers.

VU la délibération N°20200704 du 2 Juillet 2020 ;

CONSIDERANT la modification des statuts de l'Association Yaka Jouer ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au plus, au conseil d'administration de l'association Yaka Jouer.

L'élection des délégués de Yaka Jouer se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en vertu de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Faisant application de ce dernier point, la désignation des délégués se fera par un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de désigner :

Titulaire : Virginie Prouteau

Suppléant : Alexandra Pinaud Verdier

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNENT comme titulaire Virginie Prouteau et suppléante Alexandra Pinaud-Verdier ;

ABROGENT la délibération N°20200704 du 2 Juillet 2020.

- 15 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N° 20221109 : PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) D'ASSAINISSEMENT POUR 2021

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Pujol, adjoint en charge des réseaux.

M. Pujol présente le RPQS : le service est géré par la Commune avec un contrat de concession auprès de Veolia qui court jusqu'au 32/12/2025.

Le patrimoine comprend 7.2 km de canalisations, 1 station de traitement des eaux usées d'une capacité totale de 1 200 équivalents habitants et 2 postes de refoulement : PR du village et PR de la Nauzette. La population desservie en 2021 est de 795 habitants.

Nombre d'abonnés : entre 2020 et 2021 il a augmenté de 4.1% passant de 317 à 330.

Volume facturé : augmentation de 1.8 % passant en 2020 de 28 375 m³ à 28 880 en 2021.

Linéaire de réseau : 7 244 ml dont 963 ml de canalisation de refoulement.

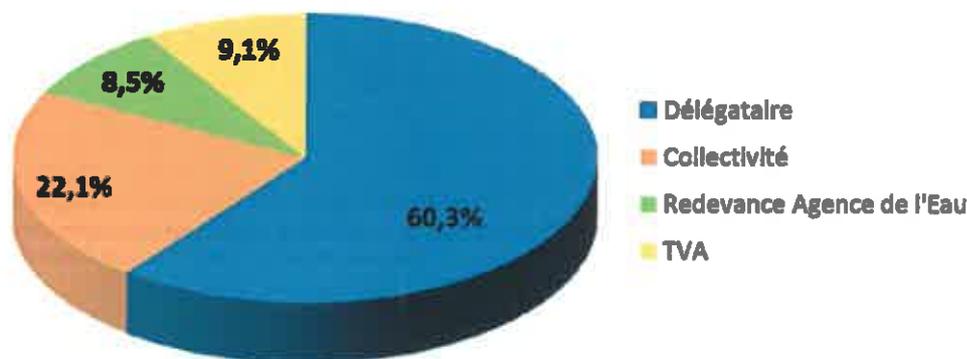
Le service gère une station équipée d'un filtre planté de roseaux.

M. Pujol rappelle que la Commune perçoit la participation pour le financement de l'assainissement collectif : 3 000 € pour les constructions neuves et 1 500 € pour les constructions existantes.

Prix : il comprend un part fixe et une part proportionnelle : la Commune perçoit 30 € (pas d'évolution entre 2020 et 2021), Veolia perçoit 86.90 € soit une augmentation de 5.03% par rapport à 2020. Quant à la part variable la commune perçoit 0.40 €/m³ (pas d'évolution entre 2020 et 2021), Veolia perçoit 1.0529€/m³ soit une augmentation de 5.03% et l'Agence de l'eau perçoit pour la modernisation des réseaux de collecte 0.25 €/m³.

M. Pujol présente une facture type pour une consommation de 120 m³ et présente le schéma de répartition global.

Répartition au 1er janvier 2021 (sur facture TTC)



M. Pujol présente ensuite des recettes d'exploitation pour la Commune :

- recettes liées à la facturation des abonnés : 25 196.82 € en 2021 soit une augmentation de 10.5 %

- en 2021, la commune a encaissé 6 000 € de PFAC

- prime de l'Agence de l'eau : 5 398 €

- redevance d'occupation du domaine public : 183.58 €

Il présente ensuite les recettes pour Veolia :

- recettes liées à la facturation des abonnés : 55 693 € soit une augmentation de 4.5% par rapport à 2020.

M. Pujol présente ensuite les différents indicateurs de performance : taux de desserte, indice de connaissance et de gestion patrimoniale.

Il informe les conseillers que pour 2021, le service de la Police de l'Eau considère que les équipements de la station d'épuration sont conformes.

Il présente ensuite les différents investissements : montants des travaux en 2021 : 13559.52 €, subventions reçues : 23 763.34 €

Il présente l'état de la dette qui passe de 412 500.14 € en 2020 à 95 702.31 en 2021.

C. Villain demande si l'écart est dû au remboursement anticipé d'une partie du crédit, ce que M. Pujol confirme.

M. Pujol présente ensuite le document de l'Agence de l'Eau qui présente l'utilisation de la redevance qui lui est versée.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote des conseillers.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Prima INGENERIE est le bureau d'étude chargé par notre collectivité de rédiger le rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTENT le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune d'ORGUEIL 2021. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

- 15 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Fait et délibérée en Mairie, le jour, mois et an susdits

Annexe à la délibération 20221109 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement – Exercice 2021



DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE

COMMUNE D'ORGUEIL



DELEGATAIRE
VEOLIA EAU



**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2021**

PRIMA INGENIERIE SUD OUEST
siège social : 38 boulevard Henri IV
63000 TARBES
Tel : 05.62.37.88.37
contact@prima-ingenierie-sud-ouest.fr
SIRET : 824 078 691 00015

AGENCE HAUTES-PYRENEES
38 boulevard Henri IV - 63000 TARBES
Tel: 05.62.37.88.37

AGENCE HAUTE-GARONNE
13 bis Impasse de la Flembère
bâtiment 31 - étage
31000 TOULOUSE
Tel: 05.62.83.10.04

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2021, établi conformément à l'article L2224 - 5 du Code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007

Glossaire

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour

DBO5 : Demande Biologique en oxygène pendant 5 jours

DCO : Demande Chimique en Oxygène

MES : Matières en Suspension

NGL : Azote Global

NTK : Azote Kjeldhal

Pt : Phosphore Total

tMS : tonne de Matière sèche

SOMMAIRE

1	<u>CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</u>	5
1.1	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	5
1.2	MODE DE GESTION DU SERVICE	5
1.3	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D201.0)	5
1.4	NOMBRE D'ABONNES	6
1.5	VOLUMES FACTURES IMPORTEES / EXPORTES	6
1.6	VOLUMES FACTURES	7
1.7	AUTORISATION DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D202.0)	7
1.8	LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS)	7
1.9	OUVRAGE D'EPURATION DES EAUX USEES	8
1.10	QUANTITE DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION (D203.0)	8
2	<u>TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTE DU SERVICE</u>	9
2.1	MODALITES DE TARIFICATION	9
2.2	FRAIS D'ACCES AU SERVICE	9
2.3	PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	10
2.4	FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE (D204.0)	11
2.5	RECETTES D'EXPLOITATION	12
3	<u>INDICATEURS DE PERFORMANCE</u>	13
3.1	TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE D'EAUX USEES (P201.1)	13
3.2	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P202.2)	13
3.3	CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION	14
3.4	TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION (P206.3)	14
4	<u>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS</u>	15
4.1	MONTANTS FINANCIERS	15
4.2	ETAT DE LA DETTE DU SERVICE	15
4.3	AMORTISSEMENTS	15
4.4	PRESENTATION DES PROPOSITIONS EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES	15
4.5	PRESENTATION DES TRAVAUX ET/OU PROGRAMME PLURIANNUELS DE TRAVAUX REALISES/ADOPTES AU COURS DE L'EXERCICE 15	15
5	<u>ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU</u>	17
5.1	ABANDON DE CREANCES OU VERSEMENT A UN FOND DE SOLIDARITE	17
5.2	OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE	17

1 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Pour l'exercice 2021, le service était géré au niveau communal :

Nom de la collectivité	Orgueil
Caractéristiques de la collectivité	Commune
Nature du service	Assainissement collectif

L'exploitation du service affermé est assurée dans les limites de la commune d'Orgueil.

1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE

1.2.1 LE CONTRAT DE DELEGATION

Type de délégation	Concession
Délégataire	Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux
Date de début de contrat	01 janvier 2016
Date initiale d'échéance du contrat	31 décembre 2025
Durée du contrat	10 ans
Nombre d'avenants	<i>Avenant n°1 du 04/01/2018 : prise en charge de la nouvelle station d'épuration en contrepartie d'une révision de la rémunération</i>
Prestations du contrat	Collecte des eaux usées Transport des eaux usées (refoulement, relèvement) Dépollution Evacuation et élimination des boues Facturation et gestion clientèle

1.2.2 LE PATRIMOINE DU SERVICE

Le patrimoine du service au 31 décembre 2021 est le suivant :

- 7,2 km de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées (hors branchement),
- 1 station de traitement des eaux usées d'une capacité totale de 1 200 équivalents habitants,
- 2 postes de refoulement : PR du Village (disposant d'un trop-plein) et PR de la Nauzette.

1.3 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – résident permanent, saisonnier ou présent une partie de l'année seulement – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

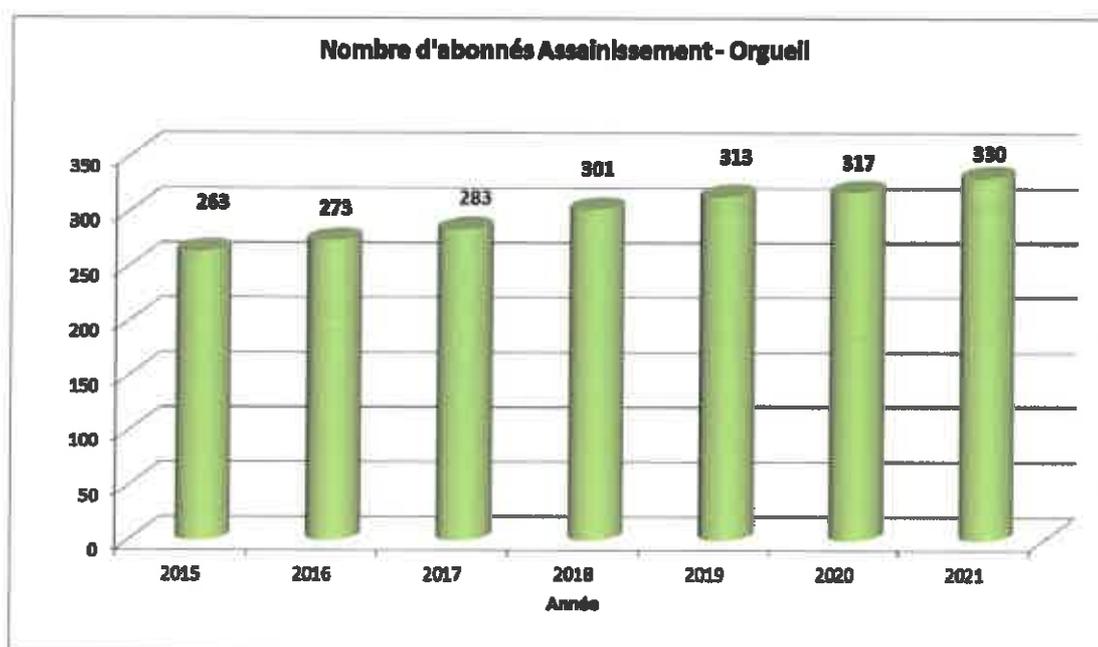
La population desservie estimée en 2021 est de 795 habitants.

1.4 NOMBRE D'ABONNES

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'environnement.

Le nombre d'abonnés actifs à l'assainissement collectif constaté au 31 décembre sur la commune est :

	Abonnés Assainissement							Variation 2020-2021
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Nombre total d'abonnés (clients)	263	273	283	301	313	317	330	+4,1%



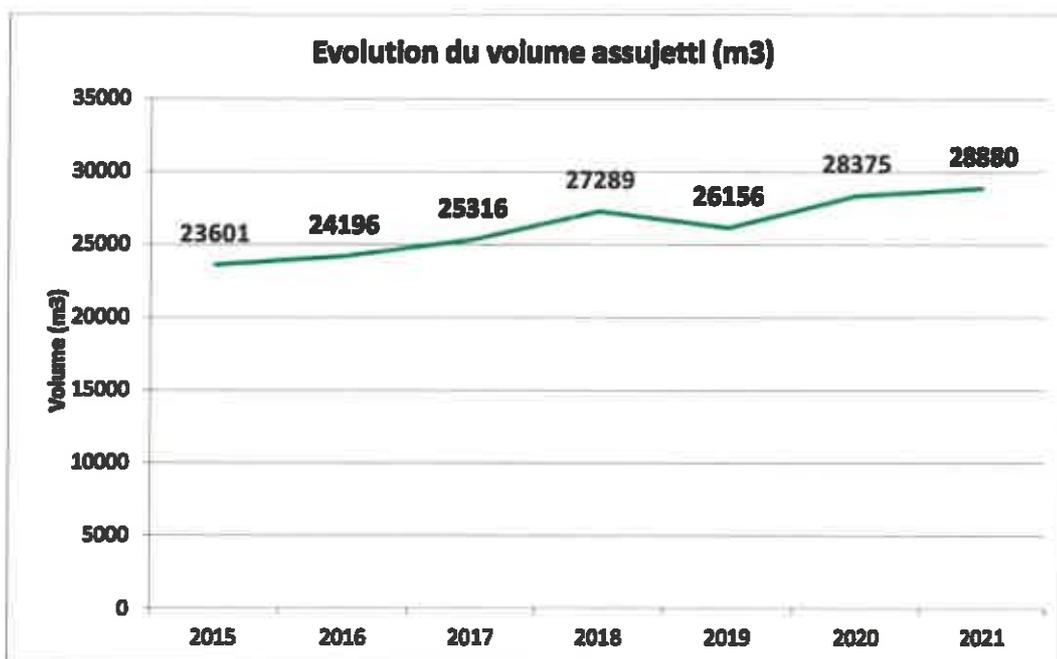
1.5 VOLUMES FACTURES IMPORTES / EXPORTES

Au 31 décembre 2021, aucun effluent provenant d'une autre collectivité n'est importé dans le système d'assainissement d'orgueil.

De même, aucun branchement situé sur la commune n'est raccordé à un autre système d'assainissement que celui d'Orgueil.

1.6 VOLUMES FACTURES

	Abonnés Assainissement							
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2018-2019
Volume total assujetti (m³)	23 601	24 196	25 316	27 289	26 156	28 375	28 880	+1,8%



1.7 AUTORISATION DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D202.0)

Il n'existe aucune convention spéciale de déversement (CSD) ni aucune autorisation spéciale de déversement (ASD) d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées.

1.8 LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS)

La longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement est de 7 244 ml dont 963 ml de canalisation de refoulement.

Un déversoir d'orage est présent sur le réseau : il s'agit du trop-plein du PR du Village.

Aucun réseau unitaire n'est présent sur la commune.

1.9 OUVRAGE D'EPURATION DES EAUX USEES

Le service gère 1 station de traitement des eaux usées sur la commune d'Orgueil :

Caractéristiques générales						
Nom de la station	Orgueil					
Code SANDRE	0592136V002					
Fillère de traitement	Prétraitement (dégrillage automatique) 1 étage de filtre planté de roseaux Avec recirculation					
Commune d'implantation	Orgueil					
Lieu-dit	Vignes					
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1200 EH					
Nombre d'abonnés raccordés 2021	330					
Débit de référence journalier admissible	200 m³/j (temps sec) 300 m³/j (temps de pluie)					
Charge nominale en DBO ₅	72 kg/j					
Charges reçues par l'ouvrage						
	Débit	DBO ₅	DCO	MES	NTK	Pt
Charge nominale	195,5 m³/j	72 kg/j	144 kg/j	108 kg/j	18 kg/j	2,4 kg/j
Charge moyenne annuelle entrante 2021	138 m³/j	22,35 kg/j	76,10 kg/j	33,70 kg/j	8,15 kg/j	0,80 kg/j
Prescriptions de rejet						
Arrêté d'Autorisation de rejet en date du				1 ^{er} mai 2017		
Milieu récepteur du rejet		Le Tarn (FRFR315B)				
Polluant autorisé	Concentration moyenne maximum sur 24h au point de rejet (mg/l)		et/ou	Rendement (%)		
DBO ₅	35 mg/l		ou	60%		
DCO	200 mg/l		ou	60%		
MES	-		ou	50%		
Conformité du rejet – Nombre de bilans annuel : 2						
	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
	DBO ₅	DCO	MES	NTK	NGL	Pt
Concentration moyenne annuelle en sortie 2021 (mg/l)	9 mg/l	68,6 mg/l	21 mg/l	12,2 mg/l	64,1 mg/l	9,6 mg/l
Rendement moyen annuel (%)	97,7 %	94,5 %	96,5 %	91,6 %	58 %	34 %

1.10 QUANTITE DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION (D203.0)

	Production de boues évacuées (TMS)		
	Produit brut (t)	Matières sèches (TMS)	Siccité (%)
Tonnage de boues évacuées (t)	0	0	-

La station d'Orgueil, de type filtre planté de roseaux est récente (mise en service en 2018) et n'a donc toujours pas fait l'objet d'un curage des boues.

2 TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTE DU SERVICE

2.1 MODALITES DE TARIFICATION

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. La délibération ayant fixée le montant de l'abonnement et du m³ assujéti pour la part collectivité date de 2014-2015.

Les tarifs concernant la part de la société Veolia Eau sont fixés par le contrat de délégation et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat, selon la formule suivante :

$$R = K * R_0$$

R : tarif

K : Coefficient de révision pour la modification annuelle des tarifs. Il est calculé au 1^{er} octobre précédant la période de consommation

R₀ : tarif de base

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

2.2 FRAIS D'ACCES AU SERVICE

La collectivité perçoit la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), instauré par l'article 30 de la loi n°2012-354 de finances rectificative de 2012.

Cette participation a été fixée à 3 000,00 € pour les constructions nouvelles et à 1 500,0 € pour les constructions existantes (délibération du 1^{er} juin 2012).

2.3 PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :

- Une part fixe ou abonnement,
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs		Tarifs de base	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	Variation
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement		30,00 €	30,00 €	0,00%
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation		0,4000 €/m ³	0,4000 €/m ³	0,00%
Part du délégataire					
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	78,00 €*	82,74 €	86,90 €	+ 5,03%
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	0,9450 €/m ³	1,0025 €/m ³	1,0529 €/m ³	+ 5,03%
Taxes et redevances					
Taxes	Taux de TVA		10,0%	10,0%	
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)		0,2500 €/m ³	0,2500 €/m ³	+ 0,00%

* Par avenant n°1 au contrat de délégation en date du 04/01/2018, la nouvelle station d'épuration a été intégrée au patrimoine du contrat, en lieu et place de l'ancienne station de type lit bactérien. La rémunération de base du délégataire a ainsi été modifiée :

Tarif de base du délégataire – Avenant n°1		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	78,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	0,945 €/m ³

Tarif de base du délégataire dans contrat initial : Part fixe = 72,00 € et part variable = 0,9350 €/m³

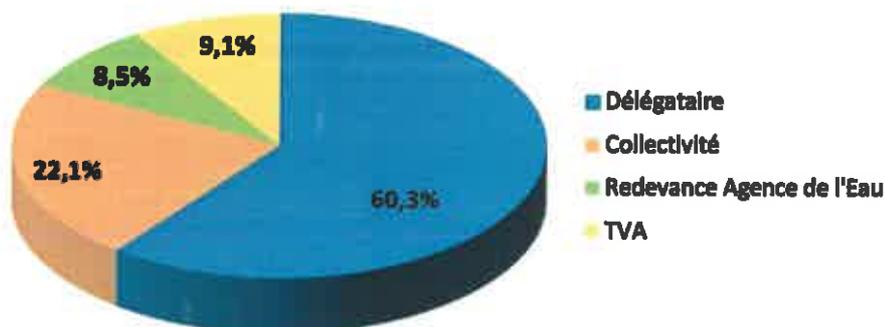
Le coefficient d'indexation des prix du délégataire applicable aux tarifs en 2021 est de K=1,0608.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

2.4 FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE (D204.0)

ORGUEIL ASSAINISSEMENT – PROFIL : PARTICULIER							
Consommation : 120m³							
	Qté	Euros €				Variation %	
		01/01/2021		01/01/2022			
		Prix unitaire HT	Montant HT	Prix unitaire HT	Montant HT		
Collecte et traitement des eaux usées							
Abonnement							
Part délégataire			82,74		86,90	5,03%	
Part collectivité			30,00		30,00	0,00%	
Consommation							
Part délégataire	m ³	120	1,0026	120,30	1,0529	126,35	5,03%
Part collectivité	m ³	120	0,4000	48,00	0,4000	48,00	0,00%
TOTAL Collecte et traitement des eaux usées				281,04		291,25	3,63%
Organismes publics							
Taxes et redevances							
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	m ³	120	0,2500	30,00	0,2500	30,00	0,00%
TOTAL Organismes publics				30,00		30,00	0,00%
TOTAL HT de la Facture			En Euro	311,04		321,25	3,26%
TOTAL TTC de la Facture			En Euro	342,14		353,37	3,26%
Prix TTC du m³ (D204.0)			En Euro	2,851		2,945	3,26%

Répartition au 1er janvier 2021 (sur facture TTC)



2.5 RECETTES D'EXPLOITATION

2.5.1 RECETTES DE LA COLLECTIVITE

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation
Recettes liées à la facturation des abonnés						
Redevances eaux usées	18 767,00 €	20 324,00 €	25 007,83 €	22 801,07 €	25 196,82 €	+10,5%
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-	-	-	-		
Autres recettes						
Recettes de raccordement (PFAC)	0,00 €	-	13 500,00 €	1 500,00 €	6 000 €	
Prime de l'Agence de l'Eau *	4 834,00 €	-	4 827,00 €	4 641,00 €	5 398,00 €	
Autres recettes **	-	-	153,31 €	156,94 €	183,58 €	
TOTAL RECETTES	23 601,00 €	20 324,00 €	43 488,14 €	29 099,01 €	36 778,40 €	

* Aide à la performance épuratoire

** Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)

2.5.2 RECETTES DE L'EXPLOITANT

Hors part collectivité et redevances diverses (Agence de l'Eau)

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation
Recettes liées à la facturation des abonnés						
Redevances eaux usées	43 607,00 €	48 203,00 €	49 983,00 €	53 465,00 €	55 158,00 €	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)		1 194,00 €	894,00 €	- 154,00 €	+ 535,00 €	
Total recettes liées à la facturation du service		49 397,00 €	50 878,00 €	53 310,00 €	55 693,00 €	+4,5%
Autres recettes						
Recettes liées aux travaux (branchements en partie publique)	3 174,00 €	4 166,00 €	0,00 €	2 403,00 €	614,00 €	
Produits accessoires	162 €	88 €	89 €	94 €	96 €	
TOTAL RECETTES	46 943,00 €	53 651 €	50 965 €	55 807 €	56 403 €	

3 INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE D'EAUX USEES (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

D'après les études de MOE réalisées pour la construction de la nouvelle station d'épuration, le nombre total d'abonnés potentiels évalués en zone d'assainissement collectif est de 490 - cf. cahier de vie de la station.

Pour l'exercice 2021, le nombre d'abonné est de 330. Ainsi, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est évalué à 67,3% des 490 abonnés potentiels en situation future.

On note que le délégataire indique dans son RAD un taux de desserte de 46%, soit environ 720 abonnés potentiels. Ceci s'explique par le mode de calcul qui est basé en prenant le nombre d'abonné assainissement sur le nombre d'abonné d'eau potable sans faire distinction des abonnés ANC qui le resteront.

3.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P202.2)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux¹ du service est de 75 pour l'exercice 2021.

¹ *Modification de la définition de l'indice par arrêté du 02/12/2013 : La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :*

*0 : absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet
+10 : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...)*

+5 : mise à jour au moins annuelle du plan des réseaux

Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+15 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)

+15 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations (date ou période de pose)

Un minimum de 40 points (sur les 45 attribuables) est nécessaire pour considérer que le service dispose d'un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+15 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations

+10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...)

+10 : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants

+10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon de réseau (entre deux regards de visite)

+10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)

+10 : définition et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau

+10 : existence d'un programme pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)

3.3 CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

3.3.1 CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)

Sans objet (pour les systèmes d'assainissement de moins de 2000 EH).

3.3.2 CONFORMITE DES EQUIPEMENTS DE LA STATION DE TRAITEMENT (P204.3)

Pour l'exercice 2021, le service chargé de la Police de l'Eau considère que les équipements de la station de traitement **sont conformes**.

3.3.3 CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION (P205.3)

Pour l'exercice 2021, le service chargé de la Police de l'Eau considère que la performance des ouvrages d'épuration **est conforme**.

	2016	2017	2018	2019	2020	
Conformité à la Directive Européenne ERU (P205.3)	nc	nc	nc	100	100	
Conformité à l'arrêté préfectoral	0	100	100	100	100	100

0= non conforme ; 100=conforme

La station d'épuration est conforme en performance pour l'exercice 2020.

3.4 TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Les taux de boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation sont les suivants :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100 %	100 %	100 %	-	-	-	-

Aucune évacuation de boues n'a été réalisée depuis la mise en service de la nouvelle station d'épuration de type FPR.

4 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1 MONTANTS FINANCIERS

	2017	2018	2019	2020	2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	662 037 €	299 425 €	0 €	0 €	13 559,52 €*
Montant des subventions en €	230 882 €	324 798 €	263 569,37 €	5 685,44 €	23 763,34 €**
Montant des contributions du budget général en €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

* Diagnostic du réseau de collecte

** Autres que l'aide à la performance épuratoire

4.2 ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette de la collectivité au 31 décembre (montant restant dû en €)		458 823,56 €	437 584,58 €	412 500,14 €	95 702,31 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	21 239,98 €	21 685,00 €	24 989,96 €	30 547,75 €
	en intérêts	9 341,82 €	8 895,80 €	8 861,66 €	2 581,45 €

4.3 AMORTISSEMENTS

Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de 41 809,00 € (41 809,00 € en 2020).

4.4 PRESENTATION DES PROPOSITIONS EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES

- Sécurisation du poste de refoulement de Nauzette (barreaudage antichute)
- Mise en conformité des regards et des ouvrages par rapport au Certificat d'Aptitude au Travail en Espace Confiné (descente en espaces confinés avec harnais nécessitant la présence de points d'ancrage sur les ouvrages - ligne de vie, anneau, ...)
- Mise en place d'un débitmètre sur la recirculation (préconisé par le Satese)
- Mise en place d'un disconnecteur de type BA sur le branchement AEP de la station
- Diagnostic des systèmes d'assainissement des eaux usées – à venir. Ce diagnostic devra prendre en compte la sensibilité du réseau aux eaux parasites. En effet, lors des épisodes pluvieux, le filtre planté de roseaux se retrouve immergé.

4.5 PRESENTATION DES TRAVAUX ET/OU PROGRAMME PLURIANNUELS DE TRAVAUX REALISES/ADOPTES AU COURS DE L'EXERCICE

Aucuns travaux neufs n'ont été réalisés par la collectivité ou le délégataire sur les ouvrages d'assainissement (station, postes ou réseaux) lors de l'exercice 2021.

Concernant le réseau et les branchements, 2 branchements neufs ont été créés par le délégataire route de la Thomaze en octobre.

A noter que, lors de l'exercice 2021, le délégataire a réalisé le faucardage manuel des lits de roseaux et a procédé à la réparation du dégrilleur (chariot).

5 ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1 ABANDON DE CREANCES OU VERSEMENT A UN FOND DE SOLIDARITE

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de demandes reçues	0	0	0	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

5.2 OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Sans objet

ANNEXE : Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
(jointe conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales)

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2020, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne. (Données SISPEA 2019)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPOG - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-9 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à l'eau maître ou à l'eau président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPOG - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPOG) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le/le maire ou Le/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPOG - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqa/voe-questions>

Ed. mars 2022

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 254 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Adour-Garonne.



Avec France Relance (État), l'agence a consacré 47,4 millions d'euros pour les investissements dans le domaine de l'eau.

2

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6000 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 313,7 millions d'euros d'aides.

60% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 60 Millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimpermeabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr

DELIBERATION N° 20221110 : ETUDE D'OPPORTUNITE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE LA GARONNE (SMAG)

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Pujol adjoint en charge des réseaux qui présente la délibération. Il rappelle les communes actuellement gérées par le SMAG ainsi que l'obligation de transférer la compétence Assainissement en 2026 aux EPCI.

M. Pujol précise que les compétences du SMAG sont variées : maîtrise d'œuvre sur les réseaux, contrôle des branchements, RPQS... Il présente les différences entre l'étude proposée par le SMAG et le service de Veolia avec qui la Commune a une Délégation de Service Public.

C. Villain demande la modification du titre de la délibération et rappelle qu'il y a un avenant à la DSP avec des points précis d'intervention que Veolia doit réaliser et qu'il faudrait soumettre au SMAG.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une étude d'opportunité non pas d'une adhésion.

C. Villain estime que les chiffres annoncés par le SMAG sont critiquables car non vérifiables. Monsieur le Maire répond que ce sont ceux présentés par le SMAG et rappelle que cette délibération doit leur permettre d'aller plus loin dans l'étude.

A. Rivery comprend C. Villain et ajoute qu'à un moment il faudra comparer les prestations et les prix de chacun.

D. Gaspar ajoute que cette délibération n'est pas une adhésion au SMAG mais un engagement à leur permettre de poursuivre l'étude.

Monsieur le Maire précise que le titre de la délibération sera donc modifié pour tenir compte des remarques des conseillers : elle passera de « Opportunité d'adhésion au SMAG » à « étude d'opportunité d'adhésion que SMAG »

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote des conseillers.

Monsieur le Maire explique que le SMAG vient à la rencontre des communes du territoire de la Communauté de Communes afin de proposer la reprise de la gestion des stations d'épuration par le Syndicat.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a une Délégation de Service Public auprès de Veolia jusqu'au 31/12/2025.

Si la Commune se prononce pour la gestion de la station d'épuration par le SMAG avant la fin de la DSP, le SMAG se verra transmettre la DSP.

Monsieur le Maire explique les arguments à l'appui de cette opportunité de gestion présentés par le SMAG :

- Un abonnement réduit estimé à 28.16 € au lieu de 86.90 € actuellement
- Un prix à la consommation au m³ estimé à 1.0877 € par le SMAG contre 1.0529 € avec Veolia

La part collectivité dans l'abonnement est de 30 € actuellement, elle serait avec le SMAG de 29.2 €

La part de la collectivité dans la conso est de 0.4 €/m³ actuellement, elle serait avec le SMAG de 0.835 €

Monsieur le Maire présente les conséquences sur une facture type présentées par le SMAG :

- Pour 80 m³ : 3.18 € SMAG et 3.48 € VEOLIA
- Pour 100 m³ : 3.02 € SMAG et 3.16 € VEOLIA
- Pour 120 m³ : 2.92 SMAG et 2.94 € VEOLIA

Actuellement la Commune perçoit 21 452 € de redevance, cette redevance est estimée avec le SMAG à 33750€.

Actuellement les participations financières pour l'assainissement collectif sont versées à la Commune à hauteur de 3 000 € pour les constructions neuves et 1 500 € pour les constructions existantes. Si le SMAG prend la gestion de la station d'épuration les participations financières pour l'assainissement

collectif leurs seraient versées et le coût est différent : 2 500 € pour les constructions neuves et 1 800 € pour les constructions existantes.

Le SMAG ferait donc le RPQS, contrôlerait les branchements pour les ventes et les logements neufs.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil municipal donnent un accord de principe pour poursuivre la réflexion, l'accord définitif ou le refus feront l'objet d'une nouvelle délibération.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISENT le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Garonne (SMAG) à poursuivre son étude

- 15 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

22h35 arrivée de C. Barthès

DELIBERATION N° 20221111 : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DU TARN ET GARONNE

Monsieur le Maire présente la délibération et la convention.

Il explique que la CTG remplace le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la CAF et permet le maintien des financements en élargissant le champ d'action et en plaçant la famille dans son sens large, au centre des préoccupations. La CTG est le fruit d'un travail de concertation entre toutes les communes de CCGSTG, élus et agents, via de nombreuses réunions et ateliers.

La concertation a démarré le 14 septembre 2021 à l'initiative de la CAF et elle se formalisera par la signature de la CTG par les 25 communes, la CCGSTG et la CAF le 15 décembre 2022.

Durée de la convention CTG : 2022-2026.

L'architecture de la CTG reflète la richesse des dynamiques portées par les Communes et la Communauté de communes.

Ce sont 159 fiches actions (14 pour Orgueil) recensées au service de 4 grands axes :

- ❖ la gouvernance,
- ❖ la famille,
- ❖ la prévention et l'accès aux droits,
- ❖ l'animation de la vie sociale.

Ces 159 actions sont regroupées autour de 16 objectifs stratégiques et 32 objectifs opérationnels (détaillés page 2 et 3 du projet de délibération).

Concernant la gouvernance, 2 instances seront créées :

- ❖ Une instance de démarche stratégique composée d'un comité de pilotage (élus + DGS des communes et de GSTG + partenaires) et de la conférence des maires
- ❖ Une instance de démarche opérationnelle composée d'un comité technique, de groupes de travail et d'une conférence des partenaires

Création d'un binôme élu / technicien au sein de chaque commune pour suivre la CTG : ce sera Monsieur le Maire et Maud de Clédat.

Pour assurer l'animation de la CTG => recrutement d'un chargé(e) de coopération CTG financé en partie par la CAF (24 000€) et chargé de :

- Pilotage pour assurer le suivi de l'atteinte des objectifs
- Animation de la démarche
- Mise en réseau thématique
- Recherche de solution pour le déploiement de services à la population

Echéancier : délibération dans chaque commune et CCGSTG avant le 05/12/2022

Et signature de la CTG par les communes, la CCGSTG et la CAF = jeudi 15 décembre à 17h

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote des conseillers.

CONSIDERANT que les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer au territoire une dynamique collaborative entre tous les partenaires par la mise en œuvre d'un pilotage stratégique et opérationnel et de suivi de la Convention assuré par un chargé de coopération CTG accompagné du coordinateur enfance jeunesse de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et le coordinateur enfance jeunesse de la commune de Montech ;

CONSIDERANT le poste du chargé de coopération CTG, créé par la communauté de communes et cofinancé par la CAF, avec pour missions : pilotage /suivi des objectifs, animation de la démarche, mise en réseau et recherche de « solutions » ;

VU le projet de convention joint à la présente conclue pour 5 ans à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention territoriale globale de services aux familles dont l'objet consiste à définir le projet global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Cette convention, sans être un dispositif financier à proprement parlé, constitue le nouveau mode de contractualisation avec la CAF.

Cette convention doit permettre de :

- Identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes,
- Améliorer la connaissance des champs d'intervention de chacun,
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins
- Optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires,
- Articuler les financements de la CAF et de la communauté de communes pour répondre efficacement aux besoins sociaux de la population.

La convention territoriale globale permettra de décliner les politiques de manière structurée, tout en objectivant les moyens (humains, financiers et partenariaux) déployés par la CAF sur le territoire. Il est également recherché de mieux articuler et de décliner sur le territoire les intentions et priorités des politiques et schémas départementaux (Schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale (SDSFAVS), Plan Départemental pour le logement et l'Hébergement des Publics Défavorisés (PDALHPD), Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), ...

Ce projet est établi à partir du diagnostic partagé qui a été mené à l'origine par le Pôle Politiques Sociales de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne en 2019 et qui tient compte de l'ensemble des problématiques du territoire en associant les acteurs locaux. La démarche d'élaboration a été conduite conjointement avec la CAF et la Communauté de Communes et les Communes ; coconstruite avec la participation des élus, des techniciens et partenaires à un atelier de travail le 13 juin 2022.

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention, est conclue pour 5 ans à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

A l'issue du diagnostic, les enjeux du territoire en matière de services aux familles qui se sont dégagés sont :

➤ **Au niveau des dynamiques socio démographiques**

- Favoriser une gestion de l'accueil de population,
- Définir une politique jeunesse (prévention, éducation, formation, accompagnement),
- Anticiper les évolutions sociodémographiques vieillissement de la population, précarisation l'accueil de nouveaux habitants et nouvelles familles.

➤ **Au niveau du maillage territorial et l'accès à l'offre de service**

- Veiller à l'accompagnement et au soutien des familles monoparentales,
- Rééquilibrer l'offre d'accueil collectif et individuel en matière de petite enfance, développer des places d'accueil temporaire pour notamment lever les freins à l'emploi,
- Renforcer l'accès des enfants en situation de handicap aux accueils de jeunes enfants et accueils de loisirs
- Réduire l'isolement des personnes âgées,
- Développer une offre de répit pour les aidants,
- Développer une offre de logements de transition entre chez soi et les EHPAD.

CONSIDERANT, la démarche d'élaboration conduite conjointement avec la CAF, la Communauté de Communes et les communes ; coconstruite avec la participation des élus, des techniciens et partenaires à un atelier de travail le 13 juin 2022 ;

CONSIDERANT, les 4 axes stratégiques du projet social de territoire qui structurent les orientations de la CTG les 159 fiches actions qui la composent ;

OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS
AXE FAMILLE	
Accompagner les jeunes à être « acteurs » du territoire	Engager une réflexion pour concevoir une politique globale jeunesse sur le territoire.
	A Articuler les PEDT existants du territoire en lien avec la politique globale jeunesse sur le territoire
	Déployer des « lieux » dédiés à la jeunesse
Améliorer et renforcer l'accès des enfants en situation de handicap (aux accueils de loisirs/aux modes de garde)	*Réaliser un diagnostic sur la capacité d'accueil aux services
	B Etudier les besoins en termes d'accompagnement des structures
Assurer une meilleure lisibilité de l'offre à destination des jeunes et des enfants	C Créer une instance de coordination de l'offre à destination des jeunes et des enfants, en lien avec les structures d'accueil et les communes (politique tarifaire/articulation des temps d'ouverture des structures
Accompagner la parentalité	Développer des lieux d'accueil enfant-parent,
	D Accompagner le développement d'actions de médiation/thérapie familiale/ espace rencontre,
	Développer des actions parentalité

		Créer des espaces d'accompagnement pour les parents et les familles
Equilibre entre les différentes offres d'accueil du jeune enfant : collectif et individuel	E	Engager une réflexion pour concevoir une politique globale de mode de garde sur le territoire
		Réflexion et/ou création de lieux d'accueil collectif : régulier, temporaire, horaires atypiques, inclusif...

AXE PREVENTION & ACCES AUX DROITS

Prévenir les violences intrafamiliales	F	Sensibiliser et informer les professionnels, les bénévoles, les élus, les CCAS etc... au repérage et accompagnement
		Informé sur l'existence de relais et d'accompagnement social
		Apprendre à détecter les Violences intrafamiliales
Prévenir les risques santé notamment chez les jeunes	G	Sensibiliser la population jeunes sur les comportements à risque
Sensibiliser/promouvoir l'engagement citoyen chez les jeunes	H	Associer les jeunes dans le montage et animation des projets d'intérêt général
Permettre l'accès à tous au parcours de soin et lutter contre le renoncement aux soins	I	Favoriser la prise en charge de la santé, et être acteur de sa propre santé
Prévention de la dépendance	J	Être en veille sur des actions santé en direction des personnes âgées
Lever les freins personnels à l'accès aux droits pour les personnes qui en sont plus éloignés	LeK	*Accompagner les publics dans les usages de la dématérialisation
		Apporter une proximité du service pour ceux qui ont une mobilité réduite
Améliorer la qualité de l'habitat : précarité énergétique, logement indigne et diversité de l'offre	LaN	Développer les actions d'information et le partenariat avec les associations notamment caritatives
		Développer une offre d'action entre « chez soi et l'EHPAD
		Développer l'offre de logement adapté aux besoins des ménages « familles monoparentales, intergénérationnel

AXE ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Accompagner l'engagement de la pratique bénévole sur le territoire	L	Soutenir le développement du monde associatif
Accueillir en proximité la nouvelle population sur le territoire	M1	Favoriser l'intégration des nouveaux habitants dans le territoire
	M2	Être en vigilance pour l'accueil des habitants allophones

AXE GOUVERNANCE	
Développer le schéma gouvernance de la CTG entre les communes & la CCGSTG & les partenaires associés Piloter le schéma de gouvernance de la CTG	0 Définir le modalités et instances du pilotage de la CTG Etablir un lien permanent entre les communes et la CC pour l'animation de la CTG. Définir une complémentarité entre les différents coordonnateurs Financés par la Caisse d'Allocations Familiales Mettre en place une instance de réflexion par axe de la CTG Déterminer le référentiel d'évaluation Réaliser une évaluation

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et Garonne, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne et les communes membres, la Convention Territoriale Globale pour la période de 2022-2026 et ainsi que ses annexes

15

0

0

Voix POUR

Voix CONTRE

ABSTENTION

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

Annexe à la délibération n°20221111 : Convention Territoriale Globale



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des allocations familiales de Tarn-et-Garonne représentée par la présidente de son conseil d'administration, Madame Laurence CARLES EL MEZIANE et par sa directrice, Madame Charlotte HUBERT-BOYER, dûment autorisées à signer la présente convention ;

CI-après dénommée « la Caf » ;

et

- La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, représentée par sa Présidente Mme NEGRE Marie-Claude, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;

CI-après dénommée « Communauté des Communes Grand Sud Tarn et Garonne » ;

- La Commune d'Aucamville représentée par son maire, Mr FRAYSSE Eric, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

CI-après dénommée « commune d'Aucamville » ;

- La Commune de Beaupuy représentée par son maire, Mr REY Denis, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

CI-après dénommée « commune de Beaupuy » ;

- La Commune de Bessens représentée par son maire, Mr RAPHET Adrien, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

CI-après dénommée « commune de Bessens » ;

- La Commune de Bouillac représentée par son maire, Mr VALETTE Jean Michel, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

CI-après dénommée « commune de Bouillac » ;

- La Commune de Bourret représentée par son maire, Mr IUS Frédéric, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

CI-après dénommée « commune de Bourret » ;

- La Commune de Campsas représentée par son maire, Mme NEGRE Marie Claude, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

CI-après dénommée « commune de Campsas » ;

- La Commune de Canals représentée par son maire, Mme BOREL Sylvie, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

CI-après dénommée « commune de Canals » ;

- La Commune de Comberouger représentée par son maire, Mr MOURIAU Christian, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

CI-après dénommée « commune de Comberouger » ;

- La Commune de Dieupentale représentée par son maire, Mr JULIEN Dominique, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

CI-après dénommée « commune de Dieupentale » ;

- La Commune de Fabas représentée par son maire, Mr SOURSAC Jérôme, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée « commune de Fabas » ;
- La Commune de Finhan représentée par son maire, Mr FERNANDEZ Jean François, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée « commune de Finhan » ;
- La Commune de Grisolles représentée par son maire, Mr CASTELLA Serge, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée « commune de Grisolles » ;
- La Commune de Labastide Saint Pierre représentée par son maire, Mr BEQ Jérôme, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée « commune de Labastide Saint Pierre » ;
- La Commune de Mas Grenier représentée par son maire, Mme PROUET Bernadette, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée « commune de Mas Grenier » ;
- La Commune de Monbéqui représentée par son maire, Mr MARTY Alfred, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée « commune de Monbéqui » ;
- La Commune de Montbartier représentée par son maire, Mr RAYNAL Jean Claude, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée « commune de Montbartier » ;
- La Commune de Montech représentée par son maire, Mr MOIGNARD Jacques, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée « commune de Montech » ;
- La Commune de Nohic représentée par son maire, Mr DOAT Bernard, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée « commune de Nohic » ;
- La Commune d'Orgueil représentée par son maire, Mr AUTHESSERRE Willy, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée « commune d'Orgueil » ;
- La Commune de Pompignan représentée par son maire, Mr BELLOC Alain, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée « commune de Pompignan » ;
- La Commune de Saint Sardos représentée par son maire, Mr FENIE Gérard, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée « commune de Saint Sardos » ;
- La Commune de Savenès représentée par son maire, Mme COULON Marie Christine Jean Claude, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée « commune de Savenès » ;
- La Commune de Varennes représentée par son maire, Mr ALBINET Alain, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

- Ci-après dénommée « commune de Verennes» ;**
- **La Commune de Verdun sur Garonne représentée par son maire, Mr TUYERES Stéphane, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;**

Ci-après dénommée « commune de Verdun sur Garonne» ;

 - **La Commune de Villebrumier représentée par son maire, Mr BLANC Pierre, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;**

Ci-après dénommée « commune de Villebrumier» ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Tarn-et-Garonne en date du 29 Juin 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté des Communes Grand Sud Tarn et Garonne en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Aucamville en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Beaupuy en date du XX octobre 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bessens en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Boulliac en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bourret en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Campsas en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Canals en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Comberouger en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Dieupentale en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fabas en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Finhan en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Grisolles en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Labastide Saint Pierre en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mas Grenier en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Monbéqui en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montbartier en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montech en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Nohic en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Orqueil en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pompignan en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Sardos en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sevenès en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Varennes en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Verdun sur Garonne en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villebrumier en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne se compose de 25 communes : Aucamville, Beaupuy, Bessens, Boulliac, Bourret, Campsas, Canals, Comberouger, Dieupentale, Fabas, Finhan, Grisolles, Labastide Saint Pierre, Mas Grenier, Monbéqui, Montbartier, Montech, Nohic, Orguell, Pompignan, Saint Sardos, Savenès, Varennes, Verdun sur Garonne, Villebrumier et plus de 42000 habitants au 1^{er} janvier 2019.

La Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne a souhaité s'engager dans une démarche de projet social de territoire de manière à proposer à la population des conditions de vie les plus agréables possibles en offrant des services adaptés et un environnement de qualité.

S'appuyant sur le maintien des engagements passés de la Communauté de Communes de Grand Sud Tarn et Garonne, la commune de Aucamville, Beaupuy, Bessens, Boulliac, Bourret, Campsas, Canals, Comberouger, Dieupentale, Fabas, Finhan, Grisolles, Labastide Saint Pierre, Mas Grenier, Monbéqui, Montbartier, Montech, Nohic, Orguell, Pompignan, Saint Sardos, Savenès, Varennes, Verdun sur Garonne, Villebrumier dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations familiales de Tarn-et-Garonne, les acteurs du territoire se sont mobilisés pour animer cette démarche.

Celle-ci s'inscrit dans un processus participatif favorisant la contribution de l'ensemble des parties prenantes du territoire. Elle s'attache à définir des changements souhaités pour le territoire et ses habitants, constitutifs d'une vision à long terme.

Les acteurs du territoire ont contribué à toutes les étapes constitutives (diagnostic, capital stratégique du territoire, ambitions, actions stratégiques, indicateurs) du projet de territoire auquel la Convention Territoriale Globale contribue.

8 thématiques ont été identifiées comme enjeux du projet :

La Petite enfance, l'Enfance, la Jeunesse, la Parentalité, la Prévention et l'Animation de la vie sociale, le Logement, l'Accès aux droits.

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de services.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;**
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;**
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;**
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.**

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation qui constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales suivantes :
 - Situé entre les aires d'influence de Toulouse et Montauban, ce territoire est à l'intersection de grands axes routiers et ferroviaires qui s'étend de Saint Sardos à Varennes, villages distants de près de 30 km dont les villes les plus importantes sont Montech, Labastide Saint Pierre, Verdun sur Garonne et Grisolles
Il est traversé par le Tarn à l'est et la Garonne à l'ouest ainsi que le canal du Midi.
 - Territoire issu d'une fusion de 3 anciennes Intercommunalités Pays de Garonne et Gascogne, Garonne et Canal, Terroir de Grisolles et Villebrumler en 2017, suite à la loi NOTRe
 - Urbanisation croissante depuis la fin du XXe siècle
 - Sa population a presque doublé entre 1982 et 2015, son taux d'évolution annuel moyen est presque deux fois plus élevé que la moyenne du Département (1.2% contre 0.7%). Son solde naturel (0.5%) est le plus important du Département et son solde migratoire très positif (0.7%) témoigne de l'attractivité résidentielle de cet EPCI. La part des moins de 20 ans (28.1%) est particulièrement importante. La jeunesse de la population est un phénomène plutôt ancien sur ce territoire, déjà mis en avant à la fin des années 1990. Le nombre d'enfant ayant besoin d'un accueil régulier est en augmentation
 - Depuis 2009 présence d'une zone d'activité concertée : Grand Sud Logistique Implantée à la croisée des deux autoroutes (A62 et A20) qui couvre 450 hectares et accueille plus de 2000 emplois

- Le taux de pauvreté est relativement bas (11.6%) comparé à celui du Département (16.4%) et son taux de chômage est en dessous de la moyenne du Département (13.8%). La précarité économique touche plutôt les territoires situés à l'ouest de l'intercommunalité
 - Les familles représentent 73.3% des ménages du territoire ; les couples avec enfants représentent quant à eux 37.6% du nombre total des ménages. Toutefois la part des familles monoparentales est de plus en plus importante même si elle reste inférieure au taux départemental
 - Territoire caractérisé par une augmentation des cas de violences intrafamiliales.
 - A l'intérieur de l'EPCI des dynamiques variables s'observent : la croissance est principalement portée le long des axes routiers (nord-sud)
 - Territoire dynamique, jeune et pourvu d'une offre de services et d'équipements conséquente.
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes :

Les mobilités :

- Mobilité domicile-travail très importante car 70% des actifs résidents sur le territoire travaillent de dehors de celui-ci (30% des flux vers Toulouse, 18% des flux vers Montauban)
- Le territoire est situé au cœur du principal corridor d'Occitanie pour les navettes domicile-travail
- 89.5% des actifs du territoire utilisent la voiture comme mode de déplacement entre leur domicile et leur lieu de travail
- EPCI bien desservi par le TER et les cars dans l'axe Nord-Sud. Plusieurs lignes de bus régionaux complètent le réseau ferroviaire ; plusieurs lignes LIO
- 16 communes ne sont pas desservies par les transports en commun
- L'organisation de ces transports ne convient pas toujours aux horaires de travail ou aux habitudes de vie des habitants
- Airbus a mis en place des bus pour récupérer ses salariés à Dieupentale et Verdun sur Garonne
- 2 lignes de Transport à la Demande permettant de rejoindre Verdun sur Garonne et Montauban
- Déplacement interne au territoire relativement important vers les 4 principales communes : Labastide Saint Pierre, Montech, Grisolles et Verdun sur Garonne pour leurs services et vers Montbartier pour l'accès à Grand Sud Logistique et Dieupentale pour sa gare
- Le nord et l'ouest du territoire présentent des signaux de vulnérabilité face à la mobilité.
- Problème de mobilité pour les personnes âgées, notamment pour se rendre à leurs RDV médicaux
- Depuis 2018 stratégie mobilité mise en œuvre par l'intercommunalité
- Elaboration d'un schéma directeur cyclable est envisagé
- Dans de nombreuses communes absence de voies piétonnes sécurisées aux abords notamment des grands axes de circulation
- Projet d'une nouvelle gare LGV en limite du territoire
- Possible échangeur autoroutier à Montech
- Renforcement du cadencement ferroviaire sur le nord Toulousain et ouverture d'une 3^e ligne de métro sur Toulouse à moyen terme

La petite enfance :

- 7 équipements d'accueil collectif petite enfance bénéficiant de la prestation de service unique présentant un taux d'occupation supérieur à 70%
- Les crèches sont réparties de façon équilibrée sur les zones comptant le plus d'enfants
- Micro-crèches privées présentes également sur le territoire. De nombreux porteurs de projets sont demandeurs de s'implanter sur cet EPCI.
- 261 assistantes maternelles
- 1 relais petite enfance intercommunal et 3 antennes à Verdun sur Garonne, Grisolles, Montech
- 5 Maisons d'assistantes maternelles
- Difficultés pour les assistantes maternelles à trouver des enfants à garder sur certaines communes car il y a plus d'offres que de demandes
- Sollicitation des assistantes maternelles pour assurer la garde périscolaire des enfants après la fermeture de la garderie scolaire

La parentalité :

- Des familles monoparentales de plus en plus nombreuses
- Des situations de précarité plus prononcées localement
- Un besoin fort d'accompagnement à la parentalité est constaté par manque d'acteurs de l'accompagnement à la parentalité et/ou de coordination des actions déjà mises en œuvre.
- Des parents qui fréquentent les LAEP présents sur d'autres territoires.
- Un centre social intercommunal qui développe des actions de soutien à la parentalité.
- Plusieurs communes développent des actions à destination des familles
- Pas de véritables lieux de répit et d'échange dédiés aux parents
- Ouverture d'un espace de rencontre protégé Sud Ouest Le Pas Sage en 2022

L'enfance :

- L'accueil périscolaire présent sur l'ensemble du territoire de manière hétérogène. L'ouest plutôt marqué par un service de garderie municipale, sans projet pédagogique, à l'est l'offre est plus structurée en Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE)
- Forte implication des agents et associations dans la proposition d'un projet pédagogique adapté à la commune
- Nombreux agents communaux participent à ces accueils.
- Problématique de garde d'enfant identifiée après la fermeture des accueils périscolaires.
- 74% des enfants âgés de 3 à 12 ans fréquentent les accueils périscolaires
- Compétence extrascolaire hétérogène sur le territoire : compétence communautaire pour l'ancien EPCI Pays de Garonne et Gascogne jusqu'en 2024. Pour les autres communes, compétence communale
- MJC de Verdun sur Garonne assure l'extrascolaire pour les communes relevant de l'ancienne EPCI Garonne et Gascogne ; la gestion de l'offre extrascolaire sur les autres territoires se fait en régie ou par convention avec des associations
- Particularité de Fabas et Canals qui proposent un service commun
- La majorité des communes disposant de la compétence dispose d'un ALSH sur son territoire
- 4 classes ULIS présents : collège de Montech et de Labastide Saint Pierre, école primaire de Verdun sur Garonne et Grisolles

La Jeunesse :

- Offre très disparate
- 7 communes disposent d'un point d'accueil adolescents, 5 sont en gestion externalisée par le biais d'une convention (3 associations sont présentes sur le territoire)
- Sur le territoire de l'ex Garonne Gascogne, compétence est gérée par la MJC de Verdun sur Garonne qui propose : un accueil de loisirs ados, un espace jeune et un Point Information Jeunesse (PIJ)
- Commune de Grisolles propose depuis Juillet 2017 un accueil géré en régie
- Commune de Montech propose un accueil pour les Jeunes et un PIJ
- La MJC de Labastide Saint Piere porte un PIJ et accueille les 11-17 ans les mercredis ap midi, les vendredis soirs et les samedis de 10h à 15h
- Communes de Dieupentale, Villebrumier, Varennes et Orgueil conventionnent avec l'association Yaka Jouer qui propose une offre aux adolescents par le biais d'un centre de loisirs itinérant
- Démarche Promeneurs du Net Implantée à l'Espace Ado de Grisolles, au Point Jeune de Montech, au PIJ et à la MJC de Verdun sur Garonne
- 4 cyberbases : Grisolles, Labastide Saint Pierre, Mas Grenier et Montech

Le vivre ensemble et l'animation de la vie sociale :

- Vie associative développée, avec plus de 400 associations sur le territoire. Les associations de sport, culture, patrimoine, loisirs sont très représentées
- Centre social intercommunal présent depuis 2013 dont son projet est co animé par la communauté de communes et une association d'habitants
- Absence de politique globale Intercommunale de soutien à la vie associative, malgré la présence d'association d'envergure Intercommunale
- Enjeu d'accompagner le bénévolat Identifié
- Politique culturelle très volontariste mais Insuffisamment connue
- 14 médiathèques, 5 écoles de musique, une salle de spectacles Intercommunale, sites patrimoniaux, 1 salle de cinéma, 2 MJC
- Nombreux équipements sportifs de qualité présents sur tout le territoire

Le Logement :

- Accueil de population à gérer
- Adaptation de l'offre de logement à gérer
- Etalement urbain notamment le long des axes routiers, phénomène de conurbation sur l'axe nord-sud
- PLUI : plan local d'urbanisme Intercommunal en cours depuis 2019
- Prix de l'immobilier plus élevés que sur le reste du Département
- Territoire le plus prisé par les Toulousains
- Taux de vacance faible (7%) et variable suivant les communes
- Offre composée essentiellement de résidences principales et de logements de grande taille
- Inadéquation entre l'offre et la demande
- Parc de logements plutôt récent 65% des logements ont été construits après 1990
- Parc privé peu dégradé, logements indignes, non décents et peu performants sur le plan énergétique se retrouvent principalement dans les centres-bourgs du territoire
- Territoire où l'on construit le plus dans le Département

- Parc HLM relativement modeste et concentré sur quelques communes
- 60% des ménages du territoire dispose de ressources inférieures au plafond HLM et pourraient prétendre à un logement social. En 2018 seulement 5% des foyers vivaient dans un logement HLM
- Faible rotation au sein des logements sociaux des villes attractives ; turn over plus important dans les villes où les familles sont éloignées des commerces, services publics et où le poids de la mobilité, déplacements pendulaires compris, est impactant sur le budget du quotidien
- Difficultés pour les bailleurs sociaux d'accéder aux fonciers sur cet EPCI lié au coût et à la concurrence avec les promoteurs immobiliers
- 11 communes proposent à la location des logements communaux
- Besoins de logements temporaires, d'urgence et à très bas loyer
- Réflexion sur le maintien à domicile à mener : adaptation du logement, habitat intergénérationnel, ...
- Personnes âgées vivent dans de grandes maisons familiales inadaptées au vieillissement et à la perte d'autonomie
- Manque de logement adapté, sociaux ou non
- 4 EHPAD dont 418 places d'hébergement permanent et 8 places pour l'accueil temporaire
- 12 familles d'accueil pour personnes âgées en perte d'autonomie, personnes handicapées

L'accompagnement social :

- Territoire propose une gamme conséquente d'équipements de proximité : France Service, Espaces Ruraux Emploi-Formation (EREF), Centre communaux d'Action Sociale (CCAS), Maison des solidarités
- Les CCAS sont plus ou moins structurés suivant la commune, avec des locaux et personnels dédiés ou simplement n'existe qu'à travers le budget communal
- 4 Maisons des Solidarités présentes : Montech, Verdun sur Garonne, Grisolles et Labastide Saint Pierre

La Santé :

- Manque de médecins : 0.82 médecin pour 1000 habitants
- Il n'y a qu'un seul médecin généraliste qui est venu s'installer entre 2015 et 2019 faisant passer l'offre de 32 à 33 médecins pour le territoire
- En 2018 7 communes du territoire ne disposent d'aucun service de santé.
- Concentration des services de santé sur la partie Sud-Est de l'EPCI (Pompignan, Grisolles et Verdun sur Garonne) et sur les deux villes structurantes du Nord (Labastide Saint Pierre et Montech)
- Difficulté de déplacement, notamment pour les personnes âgées pour honorer leurs RDV médicaux
- 2 Maisons de santé pluriprofessionnelles situées à Montech et Labastide Saint Pierre

Les personnes âgées :

- 2 grands types de personnes âgées : les habitants de longue date et les nouveaux arrivants. Ces nouveaux arrivants sont de jeunes retraités entre très actifs et mobiles. Ils représentent un enjeu pour le territoire car ils y vieilliront éloignés de leur famille, contrairement aux habitants de longue date qui disposent d'un cercle de solidarité familiale plus important
- Part relativement moins importante de personnes âgées que sur le reste du Département
- 1 accueil de jour Alzheimer de 12 places à l'EHPAD Saint Jacques de Verdun sur Garonne

- Retraités du monde agricole qui dispose de petite retraite et vivent dans des fermes éloignées des centres-bourgs
 - Aucune action menée par la plateforme d'accompagnement et de répit sur le territoire
 - Présence d'un bus itinérant qui va à la rencontre des publics aidants en emploi
 - Peu de coordination de l'offre pour les personnes âgées
 - Partenariat existant entre la MAIA 82 et les Maisons de Santé de Montech et Labastide Saint Pierre
 - Nombreuses associations à destination des personnes âgées facilitant ainsi l'intégration des jeunes retraités et nouveaux arrivants
 - Service de portage de repas à domicile présent
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent :
- L'accueil de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.
 - L'accompagnement de la parentalité.
 - L'animation de la vie sociale et l'accompagnement social des familles.
 - Le logement et le cadre de vie.
 - L'accès aux droits et la relation de services.
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs (Cf. Articles 2 et 3 sur les champs d'intervention de la Caf, de la Communauté de communes et des communes).

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Tarn-et-Garonne, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne et les Communes de Aucamville, Beaupuy, Bessens, Bouillac, Bourret, Campsas, Canals, Comberouger, Dieupentale, Fabas, Finhan, Grisolles, Labastide Saint Pierre, Mas Grenier, Monbéqui, Montbartier, Montech, Nohic, Orgueil, Pompignan, Saint Sardos, Savenès, Varennes, Verdun sur Garonne, Villiebrumier souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et les Communes de Aucamville, Beaufuy, Bessens, Bouillac, Bourret, Campsas, Canals, Comberouger, Dieupentale, Fabas, Finhan, Grisolles, Labastide Saint Pierre, Mas Grenier, Monbéqui, Montbartier, Montech, Nohic, Orguell, Pompignan, Saint Sardos, Savenès, Varennes, Verdun sur Garonne, Villebrumier concernent les politiques de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement, de l'accès aux droits mais également de l'insertion, du handicap et de l'accessibilité aux services.

Les champs d'interventions de la Caf s'inscrivent dans les 4 grandes missions :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE (REGROUPEMENT DE COMMUNES OU COMMUNAUTE DE COMMUNES)

La communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communautaires.

Celles-ci concernent :

COMPETENCES OBLIGATOIRES
1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
2° Actions de développement économique création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement : <i>1° aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique 2° entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau 3° défenses contre les inondations et contre la mer 4° protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines</i>
4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES
1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - Elaboration et suivi du - Animation, suivi/évaluation, coordination de la transition énergétique, la réduction de gaz à effet de serre, des consommations d'énergie, et le développement des énergies renouvelables du territoire à travers notamment le PCAET, - Etudes et planification territoriale sur les thématiques « climat », « air » et « énergies », - Animation et participation au service public de conseil pour la rénovation énergétique des logements privés (type Plateforme de Rénovation Energétique), et soutien financier aux particuliers - Participation à tout réseau d'accompagnement et de coordination pour la transition énergétique au niveau départemental, régional, national, européen, et international. - Construction, entretien et exploitation d'équipements de production d'énergie renouvelable sur les terrains et bâtiments de la Communauté de Communes, et revente de l'énergie ainsi produite. - Assistance technique, coordination des projets menés par communes membres et acteurs locaux, visant à réduire et maîtriser la consommation énergétique du territoire, et à développer les ENR
2° Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire Etude et réalisation d'un programme local de l'habitat Intégré au PLUI
3° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

<ul style="list-style-type: none"> - Création, aménagement, et entretien de toutes les voies communales (y compris chemins ruraux) goudronnées et situées hors agglomération, ainsi que leur prolongement éventuel à l'intérieur des agglomérations
<p>4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préscolaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions d'animation et de développement du réseau de lecture publique sur le territoire communautaire - Création, aménagement, gestion et entretien des équipements des écoles de musique intercommunales dont l'enseignement est conforme aux schémas (national, départemental) de l'enseignement artistique. - Actions d'animation et de développement de l'enseignement artistique sur le territoire communautaire, notamment par l'organisation d'interventions musicales « musique à l'école » dans les établissements publics du premier degré du territoire, - Entretien et fonctionnement de la salle NEGRETTE située à LABASTIDE SAINT PIERRE - actions de développement du spectacle vivant sur le territoire communautaire et des manifestations inscrites dans le programme d'actions culturelles du territoire communautaire - Création, Aménagement, Gestion, Entretien de l'équipement culturel muséographique « la péniche » située à proximité du Canal et de la pente d'eau de Montech » - Aménagement, gestion, entretien et animation du site de l'ABBAYE de Grand Selva situé sur la commune de BOULLIAC
<p>5° Action sociale d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition et mise en œuvre d'une politique globale territoriale « petite enfance » - Création, aménagement, gestion, et entretien des équipements et services multi-accueils publics « petite enfance » qui s'inscrivent dans le principe de la PSU, et reconnus d'intérêt communautaire. Sont reconnus d'intérêt communautaire les structures suivantes : CMA les petits lutins 1 et 2, situés sur la commune de MONTECH CMA L'île aux bambins, situé sur la commune de BESSENS CMA les jeunes pouces, situé sur la commune de VILLEBRUMIER CMA Les petits Pierrots, situé sur la commune de LABASTIDE SAINT PIERRE CMA Ma petite planète, situé sur la commune de GRISOLLES CMA A deux mains, situé sur la commune de VERDUN SUR GARONNE CMA situé sur la commune de MAS GRENIER - Création, aménagement, gestion, et entretien des relais d'assistantes maternelles - Animation et développement du Centre Social Intercommunal sur le territoire de Grand Sud Tarn et Garonne - Conduite et réalisation d'un projet social de territoire de Grand Sud Tarn et Garonne - Equipements et services extra-scolaires d'accueil de mineurs qui font l'objet d'une gestion mutualisée entre plusieurs communes membres et issus d'un groupement d'au moins un tiers des communes-membres, - Coordination des structures d'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs dans le domaine extrascolaire, - Etude d'un projet éducatif territorial intercommunal
<p>6° Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations</p>
<p>COMPETENCES FACULTATIVES</p>
<p>1° Service Public d'Assainissement Non Collectif</p>
<p>2° Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le Bassin du Tarn Aval.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin du Tarn aval (item n°12 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement) - Renforcement du suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau potable et des milieux aquatiques (à l'exclusion des missions de service public eau potable et des missions relevant des sites industriels et miniers- dans le bassin du Tarn Aval) - Accompagnement de la gestion quantitative de la ressource en eau, à l'échelle du bassin versant du Tarn Aval (à l'exclusion des missions de service public eau potable et des missions assurées par les gestionnaires des barrages existants)
<p>3° Aménagement, gestion, entretien du Parc de loisirs de SAINT SARDOS</p>

Les communes de :

Aucamville, Beaupuy, Bessens, Boulliac, Bourret, Campsas, Canals, Comberouger, Dieupentale, Fabas, Finhan, Grisolles, Labastide Saint Pierre, Mas Grenier, Monbéqui, Montbartier, Montech, Nohic, Orguell, Pomplignan, Saint Sardos, Savenès, Varennes, Verdun sur Garonne, Villebrumier,

mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des leurs propres compétences.

ARTICLE 4 – LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints entre la Caf de Tarn-et-Garonne et la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et les Communes de Aucamville, Beaupuy, Bessens, Bouillac, Bourret, Campsas, Canals, Comberouger, Dieupentale, Fabas, Finhan, Grisolles, Labastide Saint Pierre, Mas Grenier, Monbéqui, Montbartier, Montech, Nohic, Orguell, Pompignan, Saint Sardos, Savenès, Varennes, Verdun sur Garonne, Villebrumier sont :

Axe n°1: La Gouvernance:

Objectifs stratégiques:

- Développer le schéma de gouvernance de la CTG entre les communes et la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et les partenaires associés

Objectifs opérationnels:

- ✓ Définir les modalités et instances du pilotage de la CTG
- ✓ Etablir un lien permanent entre les communes et la communauté de communes Grand sud Tarn et Garonne pour l'animation de la CTG
- ✓ Définir une complémentarité entre les différents coordonnateurs, financés par la Caisse d'allocations Familiales
- Piloter le schéma de gouvernance de la CTG
 - ✓ Mettre en place une instance de réflexion par axe de la CTG
 - ✓ Déterminer le référentiel d'évaluation
 - ✓ Réaliser une évaluation

Axe n°2: Famille:

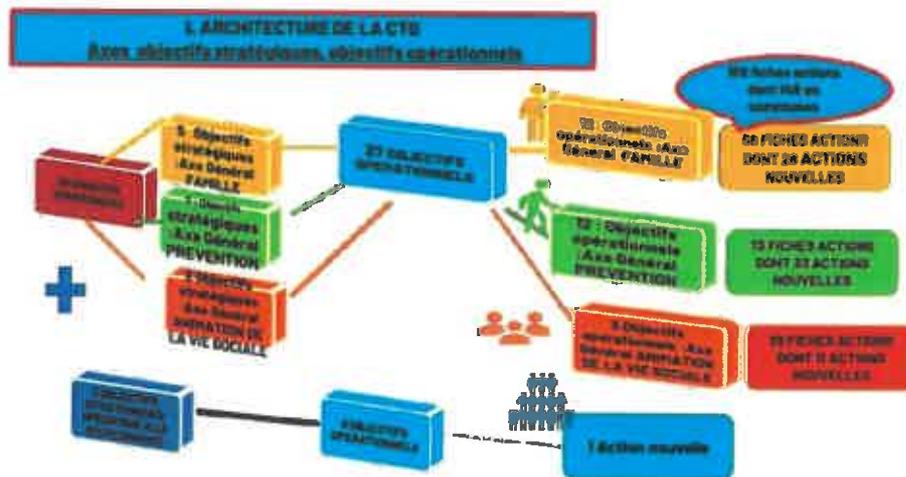
- Accompagner les jeunes à être « acteurs » du territoire. 22 fiches actions dont 11 nouvelles
 - ✓ Engager une réflexion pour concevoir une politique globale jeunesse sur le territoire.
 - ✓ Articuler les PEDT existants du territoire en lien avec la politique globale jeunesse sur le territoire
 - ✓ Déployer des « lieux » dédiés à la jeunesse
- Améliorer et renforcer l'accès des enfants en situation de handicap aux accueils de loisirs/aux modes de garde. 8 actions dont 5 nouvelles
 - ✓ Réaliser un diagnostic sur la capacité d'accueil aux services
 - ✓ Etudier les besoins en terme d'accompagnement des structures
- Assurer une meilleure lisibilité de l'offre à destination des jeunes et des enfants. 7 actions dont 4 nouvelles
 - ✓ Créer une instance de coordination de l'offre à destination des jeunes et des enfants, en lien avec les structures d'accueil et les communes (politique tarifaire/articulation des temps d'ouverture des structures)
- Accompagner la parentalité. 6 actions dont 3 nouvelles
 - ✓ Développer des lieux d'accueil enfant-parent
 - ✓ Accompagner le développement d'actions de médiation, thérapie familiale, espace rencontre
 - ✓ Développer des actions parentalité
 - ✓ Créer des espaces d'accompagnement pour les parents et les familles
- Equilibre entre les différentes offres d'accueil du jeune enfant : collectif et individuel. 6 actions dont 2 nouvelles
 - Engager une réflexion pour concevoir une politique globale de mode de garde sur le territoire
 - Réflexion et /ou création de lieux d'accueil collectif régulier, temporaire, horaires atypiques, Inclusif, ...

Axe n° 3 : Prévention :

- **Prévenir les violences Intrafamiliales. 4 actions dont 3 nouvelles**
 - ✓ Sensibiliser et Informer les professionnels, les bénévoles, les élus, les CCAS, ... au repérage et accompagnement
 - ✓ Informer sur l'existence de relais et d'accompagnement social
 - ✓ Apprendre à détecter les violences Intrafamiliales
- **Prévenir les risques santé notamment chez les jeunes. 3 actions dont 1 nouvelle**
 - ✓ Sensibiliser la population jeune sur les comportements à risque
- **Sensibiliser, promouvoir l'engagement citoyen chez les jeunes. 16 actions dont 9 nouvelles**
 - ✓ Associer les jeunes dans le montage et animation des projets d'intérêt général
- **Permettre l'accès à tous au parcours de soin et lutter contre le renoncement aux soins. 7 actions dont 2 nouvelles**
 - ✓ Favoriser la prise en charge de la santé et être acteur de sa propre santé
- **Prévention de la dépendance. 8 actions dont 3 nouvelles**
 - ✓ Être en veille sur des actions santé en direction des personnes âgées
- **Lever les freins personnels à l'accès aux droits pour les personnes qui en sont le plus éloignées. 14 actions dont 7 nouvelles**
 - ✓ Accompagner les publics dans les usages de la dématérialisation
 - ✓ Apporter une proximité du service pour ceux qui ont une mobilité réduite
- **Améliorer la qualité de l'habitat : précarité énergétique, logement indigne et la diversité de l'offre. 15 actions dont 7 nouvelles**
 - ✓ Développer les actions d'informations et le partenariat avec les associations notamment caritatives
 - ✓ Développer une offre d'action entre « chez soi et l'EHPAD »
 - ✓ Développer l'offre de logement adapté aux besoins des ménages, familles monoparentales, intergénérationnel

Axe n° 4 : Animation de la vie sociale :

- **Accompagner l'engagement de la pratique bénévole sur le territoire. 18 actions dont 7 nouvelles**
 - ✓ Soutenir le développement du monde associatif
- **Accueillir en proximité la nouvelle population sur le territoire. 7 actions dont 3 nouvelles**
 - ✓ Favoriser l'intégration des nouveaux habitants dans le territoire
 - ✓ Être en vigilance pour l'accueil des habitants allophones



Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- **La situation du territoire et les dynamiques sociodémographiques :**
 - ✓ Favoriser une gestion de l'accueil de population
 - ✓ Définir une armature urbaine au sein du PLUIH qui organise le territoire
 - ✓ Définir une politique jeunesse (prévention, éducation, formation, accompagnement,)
 - ✓ Anticiper les évolutions sociodémographiques : vieillissement de la population, précarisation d'une partie de la population, ...
- **Le maillage territorial et l'accès à l'offre de service :**
 - ✓ Rechercher l'équilibre entre centralisation/décentralisation des équipements et services
 - ✓ Rendre accessible les équipements et services publics
 - ✓ Accompagner les publics aux services dématérialisés
 - ✓ Poursuivre le développement économique sur les principaux axes routiers pour passer de cités dortoir à un équilibre territorial
 - ✓ Renforcer l'offre médicale et médico-sociale sur le territoire
 - ✓ Veiller à la cohérence/à l'adéquation entre les dynamiques démographiques et les équipements et services présents sur le territoire
 - ✓ Créer un/des lieux de répit et de conseil à destination des familles
 - ✓ Créer un lieu d'accueil enfant-parent
 - ✓ Développer l'offre parentalité menée par le centre social

- ✓ Veiller, observer et prévenir les violences intrafamiliales
- ✓ Veiller à l'accompagnement et au soutien des familles monoparentales
- ✓ Rééquilibrer l'offre d'accueil collectif et individuel en matière de petite enfance
- ✓ Mettre en place des solutions en horaires atypiques en matière d'accueil petite enfance : décalé, très tard et très tôt
- ✓ Développer des places en accueil temporaire pour notamment lever les freins à l'emploi des familles monoparentales
- ✓ Renforcer l'accès des enfants en situation de handicap aux accueils de jeunes enfants et aux accueils de loisirs
- ✓ Les activités péri et extrascolaires du territoire
- ✓ Pour la jeunesse :
 - Développer une offre coordonnée à destination des jeunes à partir de 11 ans (entrée au collège)
 - Mettre en place une offre pour accompagner les jeunes adultes dans leur autonomisation (18-25 ans)
- ✓ Réduire l'isolement des personnes âgées
- ✓ Développer une offre de répit pour les aidants
- ✓ Développer une offre de logements de transition entre «chez soi » et les EHPAD
- ✓ Mailler l'ensemble du territoire par la médecine généraliste
- ✓ Développer la prévention : hygiène de vie, santé, périnatalité, addictions
- ✓ Développer les actions de prévention et de repérage : addictologie notamment auprès des jeunes
- Le logement :
 - ✓ Aller vers une production de logement cohérente avec la dynamique démographique
 - ✓ Maîtriser l'étalement urbain
 - ✓ Des logements pas forcément adaptés aux besoins des ménages (taille, peu de location, ...)
 - ✓ Manque d'offre locative
 - ✓ Améliorer la qualité de l'habitat, notamment énergétique
- La vie sociale et citoyenneté

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de Tarn-et-Garonne et la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et les Communes de Aucamville, Beaupuy, Bessens, Bouillac, Bourret, Campsas, Canals, Comberouger, Dieupentale, Fabas, Finhan, Grisolles, Labastide Saint Pierre, Mas Grenier, Monbéqui, Montbartier, Montech, Nohic, Orgueil, Pompignan, Saint Sardos, Savenès, Varennes, Verdun sur Garonne, Villebrumier s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé des membres issus du groupe projet de la démarche CTG : élus du territoire, techniciens de la communauté de communes et partenaires institutionnels dont la Caf en tant de cosignataire de la CTG.

Cette instance a pour rôle :

- De réaliser les bilans, l'évaluation et la prise de décision ;
- D'animer, de coordonner et d'être en veille ;
- D'impulser la mise en œuvre et la recherche permanente de financements et de partenariats complémentaires ;
- De proposer des ajustements sur le déroulé du projet social de territoire.

Le groupe de pilotage et de suivi du projet de territoire est animé par le chargé de coopération CTG, le coordinateur enfance jeunesse de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et par le coordinateur enfance jeunesse de la commune de Montech.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les Indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, est conclue à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Le 2022

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf		La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne
La Directrice	La Présidente	La Présidente
La Commune de Aucamville		La Commune de Beaupty
Le Maire		Le Maire
La Commune de Bessens		La Commune de Bouillac
Le Maire		Le Maire
La Commune de Bourret		La Commune de Campsas
Le Maire		Le Maire

La Commune de Canals	La Commune de Comberouger
Le Maire	Le Maire
La Commune de Dieupentale	La Commune de Fabas
Le Maire	Le Maire
La Commune de Finhan	La Commune de Grisolles
Le Maire	Le Maire
La Commune de Labastide Saint Pierre	La Commune de Mas Grenier
Le Maire	Le Maire

La Commune de Monbéqui	La Commune de Montbartier
Le Maire	Le Maire
La Commune de Montech	La Commune de Nohic
Le Maire	Le Maire
La Commune de Orgueil	La Commune de Pompignan
Le Maire	Le Maire
La Commune de Saint Sardos	La Commune de Savenès
Le Maire	Le Maire

La Commune de Varennes	La Commune de Verdun sur Garonne
Le Maire	Le Maire
La Commune de Villebrumier	
Le Maire	

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

(A inclure)

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale***NOM DU SIGNATAIRE :
COMMUNAUTE DES COMMUNES : GRAND SUD TARN ET GARONNE***

Nom équipement	Adresse de l'équipement
EAJE L'ILE AUX BAMBINS-BESSENS	211 rue Georges Brassens 82170 BESSENS
EAJE LES PTITS PIERROTS- LABASTIDE SAINT PIERRE	135 rue d'Occitanie 82370 LABASTIDE SAINT-PIERRE
EAJE LES JEUNES POUCES- VILLEBRUMIER	821 Allée Antoine Bourdelle 82370 VILLEBRUMIER
EAJE A Deux Mains - VERDUN SUR GARONNE	13 rue Louis Pasteur 82600 VERDUN SUR GARONNE
EAJE A Deux Mains - MAS GRENIER	25 rue des écoles 82600 MAS GRENIER
EAJE MA P'TITE PLANETE- GRISOLLES	1 rue Alphonse Daudet 82170 GRISOLLES
EAJE Les Petites Lutins-MONTECH	7 Faubourg du 4 septembre-82700 MONTECH

Nom équipement	Adresse de l'équipement
RAM MONTECH	7, faubourg du 4 septembre - 82700 ONTECH
RAM GRISOLLES	1. rue Alphonse Daudet - 82170 GRISOLLES
RAM VERDUN SUR GARONNE	Maison Intercommunale de l'Enfance 415, route d'Aucamville - 82600 VERDUN SUR GARONNE

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH Extra Enfants MJC Verdun	Sites Maison Intercommunale de l'Enfance - 415, route d'Aucamville - 82600 VERDUN SUR GARONNE et centre de la base de loisirs de SAINT SARDOS 82600
ALSH Extra ADOS MJC Verdun	Maison Intercommunale de l'Enfance - 415, route d'Aucamville - 82600 VERDUN SUR GARONNE
Accueil Jeunes MJC Verdun	MJC 15 rue Clémence Isaure 82600 VERDUN SUR GARONNE

	Adresse du gestionnaire
Coordination 1 ETP	Communauté de Communes Grand Sud 120 av Jean Jaurès 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE D'AUCAMVILLE

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH PERI MJC VERDUN ENFANTS	Ecole primaire Verdun sur G/Centre de loisirs de Saint Sardos/ Ecole de Savenès

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE BESSENS

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH PERI LOUS MAINATCHES	rue Jules Ferry - 82170 BESSENS
ALSH EXTRA LOUS MAINATCHES	rue Jules Ferry - 82170 BESSENS

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE BEAUPUY

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH PERI MJC VERDUN ENFANTS	Ecole primaire Verdun sur G/Centre de loisirs de Saint Sardos/ Ecole de Savenès

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE BOUILLAC

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH PERI MJC VERDUN ENFANTS	Ecole primaire Verdun sur G/Centre de loisirs de Saint Sardos/ Ecole de Savenès

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE BOURRET

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH PERI MJC VERDUN ENFANTS	Ecole primaire Verdun sur G/Centre de loisirs de Saint Sardos/ Ecole de Savenès

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE CAMPSAS

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH EXTRA ESCAPADE	Escapade 100 rue des écoles 82370 CAMPSAS
ALSH PERI ESCAPADE	Escapade 100 rue des écoles 82370 CAMPSAS

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE CANALS

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH PERI CAPS DECOUVERTE	Caps découverte 26 route de Fronton 82170 FABAS
ALSH EXTRA CAPS DECOUVERTE	Caps découverte 26 route de Fronton 82170 FABAS

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE COMBEROUER

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH PERI MJC VERDUN ENFANTS	Ecole primaire Verdun sur G/Centre de loisirs de Saint Sardos/ Ecole de Savenès

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE DIEUPENTALE

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH EXTRA YAKA JOUER DIEUPENTALE	Place de l'église- 82170 DIEUPENTALE
ALSH PERI YAKA JOUER DIEUPENTALE	Place de l'église -82170 DIEUPENTALE

NOM DU GESTIONNAIRE	
BAFA / BAFD DIEUPENTALE offre existante	Mairie de Dieupentale Espace Auguste-Puls 82170 DIEUPENTALE
BAFA / BAFD DIEUPENTALE limité au montant existant	Mairie de Dieupentale Espace Auguste-Puls 82170 DIEUPENTALE

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH ACCUEIL ADOS ITINERANT YAKA JOUER	Place de l'église 82170 DIEUPENTALE

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE FABAS

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH PERI CAPS DECOUVERTE	Caps découverte 26 route de Fronton 82170 FABAS
ALSH EXTRA CAPS DECOUVERTE	Caps découverte 26 route de Fronton 82170 FABAS

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE FINHAN

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH PERI LES ENFANTS D'ABORD	Les enfants d'abord 11 place de la mairie 82700 FINHAN
ALSH EXTRA LES ENFANTS D'ABORD	Les enfants d'abord 11 place de la mairie 82700 FINHAN

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE GRISOLLES

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH EXTRA LES ALOUETTES	46 rue des déportés 82170 GRISOLLES
ALSH PERI LES ALOUETTES	46 rue des déportés 82170 GRISOLLES
ALSH ADOS	82170 GRISOLLES

	Adresse de l'équipement
LUDOTHEQUE JEUX VOUS AIME	11, rue de la Campadou 82170 GRISOLLES

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE LABASTIDE SAINT PIERRE

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH EXTRA LES AVENTURIERS	Les aventuriers 273 rue Victor Hugo 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE
ALSH PERI LES AVENTURIERS	Les aventuriers 273 rue Victor Hugo 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE
ACCUEIL ADOS MJC LABASTI ST PI	MJC 83 rue Victor Hugo 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE

	Adresse de l'équipement
LUDOTHEQUE MJC LABASTIDE	17 rue Pasteur 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE MAS GRENIER

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH PERI MJC VERDUN ENFANTS	Ecole primaire Verdun sur G/Centre de loisirs de Saint Sardos/ Ecole de Savenès

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE MONTBEQUI

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH PERISCOLAIRE DE MONBEQUI	'les Pibouls »28 chemin des Capellas 82170 MONBEQUI
ALSH EXTRA MONBEQUI	'les Pibouls »28 chemin des Capellas 82170 MONBEQUI

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE MONTBARTIER

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH EXTRA LEO MONTBARTIER	Rue de l'Ecole 82700 MONTBARTIER
ALSH PERI LEO MONTBARTIER	Rue de l'Ecole 82700 MONTBARTIER

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE MONTECH

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH PERISCOLAIRE DE MONTECH	Avenue de la grande forêt et Impasse Saragnac 82700 MONTECH
ALSH EXTRASCOLAIRE DE MONTECH	Impasse Saragnac 82700 MONTECH
ALSH EXTRA ADOS DE MONTECH	1 place de la Mairie 82700 MONTECH

Nom équipement	Adresse de l'équipement
LUDOTHEQUE MUNICIPALE	21 rue de l'Usine 82700 MONTECH

	Nom e du gestionnaire
Coordination 1 ETP	Mairie de Montech 1 Place de la mairie 82700 MONTECH

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE NOHIC

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH PERISCOLAIRE DE NOHIC	Centre de loisirs -Bureau de l'enfance : 31, rue de la Poste 82370 NOHIC
ALSH EXTRASCOLAIRE DE NOHIC	Centre de loisirs -Bureau de l'enfance : 31, rue de la Poste 82370 NOHIC

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE ORGUEIL

EN 2022

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH EXTRA YAKA JOUER ORGUEIL	Parc de la Nauzette 82370 NOHIC
ALSH PERI YAKA JOUER ORGUEIL	Parc de la Nauzette 82370 NOHIC
ALSH PERI ORGUEIL	Parc de la Nauzette 82370 NOHIC

EN 2023

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH EXTRA YAKA JOUER ORGUEIL	Parc de la Nauzette 82370 NOHIC
ALSH PERI ORGUEIL	Parc de la Nauzette 82370 NOHIC

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE POMPIGNAN

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH PERI POMPIGNAN	3 rue Peyrille 82170 POMPIGNAN
ALSH EXTRA POMPIGNAN	3 rue Peyrille 82170 POMPIGNAN

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE SAVENÈS

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH PERI MJC VERDUN ENFANTS	Ecole primaire Verdun sur G/Centre de loisirs de Saint Sardos/ Ecole de Savenès

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE SAINT SARDOS

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH PERI MJC VERDUN ENFANTS	Ecole primaire Verdun sur G/Centre de loisirs de Saint Sardos/ Ecole de Savenès

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE VARENNES

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ACCUEIL ADOS ITINERANT YAKA JOUER	Chemin de la pousse 82370 VARENNES

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE VERDUN SUR GARONNE

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH PERI LEC VERDUN/GARO	Ecole maternelle Jules Verne / Ecole élémentaire des Dareysses / Ecole primaire la Fontaine 82600 VERDUN SUR GARONNE

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH PERI mercredis MJC VERDUN ENFANTS	Ecole primaire Verdun sur G/Centre de loisirs de Saint Sardos/ Ecole de Savenès

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE VILLEBRUMIER

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH EXTRA YAKA JOUER VILLEBRUMIER	1 place de la Mairie 82370 VILLEBRUMIER
ALSH PERI YAKA JOUER VILLEBRUMIER	1 place Mairie 82370 VILLEBRUMIER

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ACCUEIL ADOS ITINERANT YAKA JOUER	7 rue de l'hôpital 82370 VILLEBRUMIER

ANNEXE 3 – Actions 2022-2026

AXE GENERAL : FAMILLE			Nombre d'actions par objectif (Fiches projets)			
OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS		TOTAL		Dont nouvelles	
Accompagner les jeunes à être « acteurs » du territoire	A Engager une réflexion pour concevoir une politique globale jeunesse sur le territoire.	A1		7		1
	Articuler les PEDT existants du territoire en lien avec la politique globale jeunesse sur le territoire	A2	22	5	11	4
	Déployer des « lieux » dédiés à la jeunesse	A3		10		6
Améliorer et renforcer l'accès des enfants en situation de handicap (aux accueils de loisirs/aux modes de garde)	B Réaliser un diagnostic sur la capacité d'accueil aux services	B1		5		4
	Etudier les besoins en termes d'accompagnement des structures	B2	8	3	5	1
Assurer une meilleure lisibilité de l'offre à destination des jeunes et des enfants	C Créer une instance de coordination de l'offre à destination des jeunes et des enfants, en lien avec les structures d'accueil et les communes (politique tarifaire/articulation des temps d'ouverture des structures)	C1	7	7	4	4
Accompagner la parentalité	D Développer des lieux d'accueil enfant-parent.	D1		2		0
	Accompagner le développement d'actions de médiation/thérapie familiale/ espace rencontre.	D2	6	2	3	1
	Développer des actions parentalité	D3		1		1
	Créer des espaces d'accompagnement pour les parents et les familles	D4		1		1
Equilibre entre les différentes offres d'accueil du jeune enfant : collectif et individuel	E Engager une réflexion pour concevoir une politique globale de mode de garde sur le territoire	E1		3		1
	Réflexion et/ou création de lieux d'accueil collectif : régulier, temporaire, horaires atypiques. Inclusif...	E2	6	3	2	1

AXE GENERAL : ANIMATION DE LA VIE SOCIALE			Nombre d'actions par objectif (Fiches projets)			
OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS		TOTAL		Dont nouvelles	
Accompagner l'engagement de la pratique bénévole sur le territoire	L Soutenir le développement du monde associatif	L1	18	18	7	7
Accueillir en proximité la nouvelle population sur le territoire	M Favoriser l'intégration des nouveaux habitants dans le territoire	M1		7		3
	Être en vigilance pour l'accueil des habitants allophones	M2	7	0	3	0

AXE GENERAL : PREVENTION ACCES AUX DROITS		Nombre d'actions par objectif (Fiches projets)			
OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	TOTAL		Dont nouvelles	
Prévenir les violences intrafamiliales	F1 Sensibiliser et informer les professionnels, les bénévoles, les élus, les CCAS etc... au repérage et accompagnement	F1	2		2
	F2 Informer sur l'existence de relais et d'accompagnement social	F2	4	1	3
	F3 Apprendre à détecter les Violences Intrafamiliales	F3	1		1
Prévenir les risques santé notamment chez les jeunes	G1 Sensibiliser la population jeunes sur les comportements à risque	G1	3	3	1
Sensibiliser/promouvoir l'engagement citoyen chez les jeunes	H1 Associer les jeunes dans le montage et animation des projets d'intérêt général	H1	16	16	9
Permettre l'accès à tous au parcours de soin et lutter contre le renoncement aux soins	I1 Favoriser la prise en charge de la santé, et être acteur de sa propre santé	I1	7	7	2
Prévention de la dépendance	J1 Être en veille sur des actions santé en direction des personnes âgées	J1	8	8	3
Lever les freins personnels à l'accès aux droits pour les personnes qui en sont le plus éloignées	K1 Accompagner les publics dans les usages de la dématérialisation	K1	14	4	0
	K2 Apporter une proximité du service pour ceux qui ont une mobilité réduite	K2	10	7	7
Améliorer la qualité de l'habitat : précarité énergétique, logement indigne et la diversité de l'offre	N1 Développer les actions d'information et le partenariat avec les associations notamment caritatives	N1	15	6	2
	N2 Développer une offre d'action entre « chez soi et l'EHPAD	N2	3	7	1
	N3 Développer l'offre de logement adapté aux besoins des ménages « familles monoparentales, intergénérationnel	N3	6		4

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

ANNEXE 5 – Evaluation

ANNEXE 6 – Décision du conseil communautaire de la communauté de communes
de _____ en date du _____

DELIBERATION N° 20221112 : ADOPTION DE LA CHARTE PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire présente la charte et commence par rappeler le contexte.

Novembre 2019 = approbation du PCAET (Plan climat-air-énergie territorial) de la CCGSTG visant à réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables

Septembre 2021 = adoption d'une feuille de route pour le déploiement d'un mix d'énergie renouvelable sur le territoire. Avec priorité donnée à l'installation du photovoltaïque sur les zones suivantes :

- ❖ *sur des toitures tertiaires, industrielles, artisanales ou agricoles, résidences individuelles ou collectives,*
- ❖ *sur les ombrières de parking, espaces publics et privés ou équipements sportifs,*
- ❖ *sur les sites pollués, dégradés ou déjà artificialisés.*

Mais pour atteindre les objectifs de devenir un territoire à énergie positive en 2040, les besoins en projets photovoltaïques nécessitent - en plus de ces secteurs prioritaires - des projets au sol pour un maximum de 200 ha. Cela nécessite d'être exigeant sur le choix des fonciers concernés.

C'est pourquoi la feuille de route ENR proposait la mise en place d'un comité photovoltaïque permettant de rencontrer les porteurs de projets et proposer des améliorations pour obtenir des projets de qualité.

Mais au regard du nombre de projets agrivoltaïques proposés lors du 1er comité photovoltaïque, il est apparu indispensable de construire une charte définissant les objectifs quantitatifs et qualitatifs du territoire pour le déploiement du photovoltaïque au sol.

Cette charte cible les projets alliant une activité agricole viable et pérenne et l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le même terrain.

La charte est l'aboutissement d'un travail de 3 commissions : économie + climat + urbanisme

Les objectifs de la charte sont multiples :

- ⇒ *Permettre aux élus de se former, d'échanger et de formuler une posture partagée pour parler d'une même voix avec les développeurs et les partenaires / institutions*
- ⇒ *Donner un 1er "cadre" qui peut ouvrir le débat avec l'Etat et la Chambre d'Agriculture qui sont aujourd'hui opposés à ces projets tant qu'il n'y a pas de cadre*
- ⇒ *Eviter la spéculation foncière, maîtriser la concurrence entre photovoltaïque et agriculture sur le territoire*
- ⇒ *Favoriser des projets de qualité qui préservent ou renforcent l'économie agricole sur notre territoire*

Monsieur le Maire présente les engagements réciproques mentionnés dans la charte.

Dès que la commune a connaissance d'un projet sur son territoire, elle s'engage à porter à connaissance du porteur de projet la charte de photovoltaïque au sol.

Cette charte est un document d'engagements réciproques et volontaires, que les signataires, commune, CCGSTG et porteurs de projet photovoltaïques au sol, s'engagent conjointement à respecter.

La commune s'engage à participer au comité photovoltaïque organisé par la communauté de communes dès qu'un projet photovoltaïque est étudié sur la commune.

Comme la communauté de communes, la commune exprime son avis sur le projet à travers 2 délibérations :

- ❖ *une délibération de principe, en début de projet,*
- ❖ *une délibération en fin de conception de projet pour avis,*

La charte a été adoptée par la CCGSTG le 27/10/2022 et les communes volontaires peuvent l'adopter à leur tour

Monsieur le Maire présente ensuite les conséquences si la commune et la CCGSTG prennent des délibérations différentes :

exemple de PROJET	puissance	inférieur à 250 kWc en autoconso	supérieur à 250 kWc
	superficie	jusqu'à 5 000 m2 environ	au delà de 5 000 m2
Instruction		Communes	Etat
Délibération avis sur un même projet		Décision	Décision
Commune	Communauté de communes	Au final la commune décide	L'Etat tranchera en fonction des 2 déllbs, des autres avis sollicités et de sa propre instruction
Pour	Contre	la commune demandera un accord	
Contre	Pour	la commune demandera un refus	

T. Passera intervient pour signaler que ça peut donner caution à des gens à la recherche d'opportunité de morceler le territoire, Monsieur le Maire confirme que c'est justement pour éviter cet écueil que la charte a été rédigée.

A. RIVERA interroge Monsieur le Maire sur les mini champs solaires et D. Gaspar estime que ces installations sont disgracieuses ; Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de la délibération n'est pas de se positionner pour ou contre les projets photovoltaïques mais d'adopter ou pas la charte qui doit permettre de rencontrer les porteurs de projets et d'évaluer leurs projets pour mieux pouvoir leur répondre. C. Villain rappelle qu'il existe des règles de zonage et rappelle qu'il doit y avoir un lien entre agriculture et photovoltaïsme.

A. RIVERA demande si cela suppose que le document d'urbanisme prévoit le zonage et ajoute qu'actuellement un agriculteur qui veut faire un champ photovoltaïque ne peut pas le faire.

C. Villain confirme en expliquant que la Chambre d'agriculture refuse ces projets.

M. Pujol ajoute que ces projets vont étancher des zones, ils seront soumis à une étude pluviale, Monsieur le Maire précise avoir posé la question de l'artificialisation et que la réponse est négative.

Y. Drezen trouve l'opportunité très intéressante, pour lui c'est important de pouvoir juger un projet de manière collégiale avec des experts. Monsieur le Maire y voit aussi l'intérêt d'aller chercher de vrais questionnements qui ne se poseraient peut-être pas en étant tout seul dans nos communes.

C. Villain ajoute qu'elle trouve que c'est une bonne opportunité car ces projets feront l'objet de délibération, ce sera donc une décision collégiale.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers.

VU la délibération n°2019.11.28-248 du 28 novembre 2019 approuvant PCAET de la communauté de communes et sa stratégie visant à réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables ;

VU la délibération n°2021.09.30-187 du 30 septembre 2021 de la communauté de communes : feuille de route pour le déploiement d'un mix-énergie renouvelable de projets d'envergure « Grand Sud Tarn et Garonne autonome en 2040 »,

VU la délibération 2022.10.27-234 du 27 octobre 2022 de la communauté de communes sur l'adoption de la charte photovoltaïque,

La communauté de communes a délibéré le 30 septembre 2021 pour adopter la feuille de route pour le déploiement d'un mix d'énergie renouvelable sur le territoire.

La priorité est donnée à l'installation du photovoltaïque sur les zones suivantes :

- sur des toitures tertiaires, industrielles, artisanales ou agricoles, résidences individuelles ou collectives,
- sur les ombrières de parking, espaces publics et privés ou équipements sportifs,
- sur les sites pollués, dégradés ou déjà artificialisés.

Pour atteindre les objectifs de territoire à énergie positive en 2040, les besoins en projets photovoltaïques nécessitent - en plus de ces secteurs prioritaires - des projets au sol pour un maximum de 200 ha. Ces faibles quantités de surface au regard de la surface du territoire confortent le souhait de la communauté de communes d'être exigeante sur le choix des fonciers concernés.

C'est pourquoi la feuille de route ENR proposait la mise en place d'une gouvernance avec notamment la création du comité photovoltaïque, composé :

- d'élus communautaires : les Vice-Présidents des commissions énergie climat bâtiment, urbanisme et Economie et d'un membre volontaire dans chaque commission,
- des maires des communes concernées par les projets,
- de la DDT,
- de la Chambre d'Agriculture.

L'objectif de ce comité est de rencontrer les porteurs de projets, pour connaître les projets en cours de développement sur le territoire et proposer des améliorations pour obtenir des projets de qualité.

Au regard du nombre de projets agrivoltaïques proposés lors du 1^{er} comité photovoltaïque, il est apparu indispensable de construire une charte définissant les objectifs quantitatifs et qualitatifs du territoire pour le déploiement du photovoltaïque au sol.

Cette charte cible plus particulièrement les projets qui sont des projets alliant une activité agricole viable et pérenne et l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le même terrain. Elle doit garantir la préservation des terres agricoles et la pérennité de l'activité agricole, faciliter le dialogue territorial, améliorer l'intégration des projets dans le paysage et optimiser les retombées économiques.

La communauté de communes a décidé de travailler en ateliers avec les élus du territoire pour définir les critères de qualité pour les projets agrivoltaïques au sol.

Ce travail a porté sur le choix du foncier acceptable pour ce type de projet et sur une définition de l'agrivoltaïsme. La charte donne ainsi une méthodologie de conception et de suivi des projets, de la phase développement jusqu'à la fin d'exploitation.

Dès que la commune d'Orgueil a connaissance d'un projet sur son territoire, elle s'engage à porter à connaissance du porteur de projet la charte de photovoltaïque au sol. Cette charte est un document d'engagements réciproques et volontaires, que les signataires, collectivités et porteurs de projet photovoltaïques au sol, s'engagent conjointement à respecter.

La commune d'Orgueil s'engage à participer au comité photovoltaïque organisé par la communauté de communes, dès qu'un projet photovoltaïque est étudié sur la commune.

Comme la communauté de communes, la commune d'Orgueil exprimera son avis sur le projet à travers 2 délibérations :

- une délibération de principe, en début de projet,
- une délibération en fin de conception de projet pour avis

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTENT la charte photovoltaïque ci jointe.

S'ENGAGENT à participer aux comités photovoltaïques pour chaque projet développé sur la commune d'Orgueil

AUTORISENT le Maire à signer la charte avec les autres parties prenantes quand un projet est sur la commune

- 15 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

Annexe à la délibération n°20221112 portant adoption de la charte photovoltaïque

CHARTRE PHOTOVOLTAÏQUE au sol

Grand Sud Tarn et Garonne

(approuvée par la CCGSTG par délibération 2022.10.27-234 du 27 octobre 2022)
(approuvée par la commune de XXX par délibération du XXX, par la commune de XXX....)

1/ Contexte

Ambition de la collectivité

En septembre 2021, la communauté de communes a voté la feuille de route de développement d'un mix d'énergies renouvelables pour être Territoire à Energie Positive (TEPOS) en 2040.

Elle intègre les axes forts du Plan climat et s'engage en faveur :

- d'une **sobriété énergétique** qui consiste à réduire les consommations d'énergie nécessaire à notre quotidien,
- d'une **efficacité énergétique** dans les bâtiments et les transports, c'est-à-dire consommer moins d'énergie et émettre moins de gaz à effet de serre pour un service rendu équivalent,
- d'un **développement des énergies renouvelables** produites localement tout en préservant les richesses du territoire.

Stratégie énergie renouvelable de la collectivité

Elle s'articule autour de deux objectifs :

• Objectifs quantitatifs

⇒ Les objectifs quantitatifs territoriaux du mix énergétique, qui nécessitent un développement immédiat sont fixés dans la feuille de route énergies renouvelables, listés ci-dessous : (délibération du 31 septembre 2021)

GWh/an	2026	2030	2040	Commentaires
Solaire thermique	0	1	1	18 projets à réaliser, chacun de taille double de l'EHPAD de Villebrumier
Bois-énergie	19	25	30	150 bâtiments à chauffer en bois énergie ou géothermie, soit 7 à 8 chaufferies par an à installer en géothermie ou en bois.
Géothermie	3	6	11	
Méthanisation	7	21	36	5 méthaniseurs de taille moyenne de préférence à une grosse unité
Eolien	39	59	59	6 éoliennes Garonne Canal autorisées d'ici 2026 + 3 nouvelles éoliennes
PV toiture	52	52	52	Bâtiments et ombrières, notamment sur les zones industrielles
PV sites pollués	8	8	8	Potentiel en cours d'exploitation
PV "à choisir"	119	167	167	200 ha PV au sol en agrivoltaïsme
Total GWh/an	295	338	364	

La priorité est donnée à l'installation du photovoltaïque sur les zones suivantes :

- toitures tertiaires, industrielles, artisanales ou agricoles, résidences individuelles ou collectives,
- Ombrières sur parking, espaces publics et privés ou équipements sportifs,
- au sol sur les sites pollués, dégradés ou déjà artificialisés.

Toutefois, il reste un potentiel : le PV « à choisir » qui concerne 200 hectares de photovoltaïque au sol à répartir sur le territoire

Ces faibles quantités au regard de la surface du territoire confortent le souhait de la communauté de communes d'être exigeante sur le choix des fonciers concernés.

• Objectifs qualitatifs

Au-delà des réglementations imposées à tout porteur de projet, il est demandé par cette charte à ce que les projets répondent à des objectifs qualitatifs notamment : le type de foncier concerné et la qualité de l'activité agricole (taille des installations, pérennité de l'activité agricole et intégration des acteurs locaux...).

Cette charte permet aux porteurs de projet de connaître les critères choisis pour juger la qualité du projet et émettre un avis sur ce dernier.

La collectivité a mis en place un **comité photovoltaïque**¹, (composé d'élus communautaires, des maires des communes concernées, de la DDT et de la Chambre d'agriculture) permettant de connaître, suivre et accompagner des projets qualitatifs répondant aux objectifs du territoire. Elle organise les réunions du comité photovoltaïque dans lequel les développeurs sont invités à présenter l'évolution et le suivi de leurs projets.

2/ Objet et périmètre de la charte

La présente charte a été élaborée par la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne en concertation avec les 25 communes de son territoire. Elle donne une méthodologie de conception et de suivi des projets, de la phase développement jusqu'à la fin d'exploitation.

Cette charte s'applique à tout porteur de projet de photovoltaïque au sol qui veut travailler sur le territoire. C'est un document d'engagements réciproques et volontaires, que les signataires, collectivités et porteurs de projet photovoltaïque au sol, s'engagent conjointement à respecter sur tout le cycle de vie du projet.

La charte qui cible plus particulièrement les **projets agrivoltaïques**, doit garantir la préservation des terres agricoles et la pérennité de l'activité agricole.

3 / Les critères qualitatifs pour les projets agrivoltaïques au sol

A / Type de foncier

⇒ **Des exclusions fermes**

Compte tenu des nombreux enjeux soulevés, et de l'exemplarité attendue des projets d'énergies renouvelables, certaines zones sont exclues de toute possibilité d'implantation.

Ces exclusions portent sur :

- **Enjeux environnementaux :**

Natura2000, ZNIEFF de type 1 et 2, Espaces Naturels Sensibles, arrêtés de protection du biotope, réserve de biosphère (aire centrale et zone tampon), boisements remarquables et classés, zones humides, zones de compensation écologique et zones à forte valeur écologique.

- **Enjeux patrimoniaux et paysagers**

Abords de Sites Patrimoniaux Remarquables, distance de 50m du Canal des 2 Mers

- **Enjeux agricoles, zone A :**

Parcelles à fort potentiel agronomique ou terres de cultures pérennes récentes, sauf si :

- le projet permet de réduire significativement la consommation d'eau d'irrigation
- le projet est innovant (ombrières mobiles, ou de R&D...)

Ces exceptions aux exclusions seront traitées au « cas par cas » comme stipulés ci-dessous.

- **Enjeux naturels, zone N**

Zones Naturelles des PLU ne jouxtant pas un zonage A

- **Autres enjeux :**

Zones inondables, pentes supérieures à 15%, zones urbanisées,

⇒ **Une analyse au « cas par cas » des projets des autres zones A et N**

Une analyse au « cas par cas » s'appliquera pour les projets pour lesquels il y aura une combinaison d'une **activité agricole viable et pérenne** et d'un projet de **panneaux photovoltaïques au sol** sur le même terrain ; il s'agit de projets agrivoltaïques.

L'analyse au cas par cas permettra aux élus de soutenir des projets de qualité ou innovants sur le territoire à l'aide des critères indiqués ci-dessous.

¹ Défini dans la délibération Feuille de route énergie renouvelable du 30 septembre 2021

B/ Liste des critères de l'analyse « cas par cas » pour un projet agrivoltaïque

B1/ Définition de l'ADEME

Les projets doivent répondre à la définition de l'ADEME : Elle repose sur la notion de synergie entre production agricole et production photovoltaïque sur une même surface de parcelle. L'installation photovoltaïque doit apporter un service en réponse à une problématique agricole, sans dégrader le revenu de l'exploitation agricole.

Les critères fondamentaux à respecter sont :

- Un service apporté à la production agricole,
- L'incidence sur la production agricole (quantité produite et qualité de ces productions),
- Le revenu de l'exploitation agricole.

B2/ Acceptation locale

La communauté de communes et la commune exprimeront leur avis sur le projet par des délibérations prises simultanément :

- une délibération de principe, en début de projet,
- une délibération en fin de conception de projet, pour avis sur le permis de construire.

Chaque collectivité garde son autonomie de décision².

B3/ Reconquête de friches agricoles

Face aux nombreux hectares de friches sur le territoire, les projets agrivoltaïques devront prioritairement être localisés sur des friches agricoles avérées afin de favoriser un projet de reconquête de friche.

B4/ Qualité des sols / critères agronomiques

La valeur agronomique des sols sera étudiée en fonction des données figurant :

- Pour les projets agrivoltaïques égaux ou supérieurs à 5 hectares, dans l'Etude Préalable Agricole (EPA).
- Pour les projets agrivoltaïques inférieurs à 5 hectares, dans un historique des rendements de production agricole des parcelles concernées en comparaison avec des rendements d'une exploitation comportant des terres de qualité similaire sur 5 ans (données à chercher et synthèse à produire par le développeur)
- Pour les terrains en friches non soumis à une EPA, une étude de sols spécifiques sera produite

B5/ Projets innovants ou de recherche et développement en agrivoltaïsme

Les projets innovants, d'ombrières mobiles ou de recherche et développement seront étudiés si ils développent et perfectionnent les techniques agricoles afin de maintenir des terres agricoles et les rendements agricoles.

Dans un premier temps, les porteurs de projet proposeront des solutions de petites tailles, environ 5 hectares (par dérogation au B7) appelées « démonstrateurs » ou « essais » et éventuellement dans le cadre des dispositifs d'aides publiques (AO CRE PV innovant, AREC.....).

Seulement au titre de démonstrateur, les projets innovants pourraient se faire sur des terres agricoles. Si dans 2 à 3 ans, le suivi agricole du démonstrateur apporte satisfaction, la charte pourra évoluer ultérieurement et accepter à de nouvelles conditions des projets innovants sur des terres agricoles.

² Il est rappelé ici que pour les centrales photovoltaïques au sol de plus de 250 kWc, c'est le préfet qui produit un arrêté d'autorisation de la construction et de l'exploitation de la centrale photovoltaïque, arrêté motivé avec des prescriptions. Pour des installations photovoltaïques au sol, le Maire est compétent pour délivrer l'autorisation d'urbanisme que dans le cas où la puissance est inférieure à 250 kWc et l'électricité produite intégralement en autoconsommation.

B6/ Insertion paysagère

Pour tout projet, un travail d'intégration paysagère (Ilsière, haie bocagère.....) devra être réalisé afin de limiter tout impact de co-visibilité. Une attention particulière sera portée sur les sentiers de randonnée, les habitations, les côteaux, ou tout autre site touristique/culturel/historique, etc.

B7/ Dimension des projets agrivoltaïques

Pour les projets photovoltaïques au sol, le territoire ne souhaite pas l'implantation de projets photovoltaïques au sol de plus de 25 hectares avec maximum 30% de la Surface Agricole Utile (SAU) de l'exploitation concernée.

B8 / Pas de projet avec des compensations agricoles collectives

Lorsque l'étude préalable agricole estime que le projet présente un impact négatif significatif sur l'économie agricole du territoire imposant des mesures de compensation agricole collective, le projet recevra un avis défavorable.

B9/ Garantir la pérennité de l'activité agricole

La collectivité sera attentive aux modalités proposées pour garantir ce maintien de production agricole. Par la signature de cette charte, le porteur de projet s'engage à garantir le maintien d'une activité et d'un revenu agricole, sous les panneaux photovoltaïques, durant toute la durée du projet. Le porteur de projet s'engage à présenter 1 fois par an au comité photovoltaïque un suivi annuel des indicateurs de productivité de l'exploitation qui doit être assuré par un prestataire externe (organisme agricole ou bureau d'étude agricole)..

4/ Les « mini-champs solaires »

Les « mini-champs solaires » en zone A, N voire U doivent faire l'objet d'une délibération simultanée (ou d'un avis) entre communes et communauté de communes. Il s'agit de projets de PV au sol de petite puissance (jusqu'à 250 kWc) sur des surfaces de l'ordre de 3 000 à 5 000 m². Les surfaces concernées peuvent être en campagne comme en frange urbaine des villages, généralement à proximité d'habitations. Les propriétaires concernés ne sont pas/plus agriculteurs, et il n'y a donc plus de production agricole.

Dans le cas de mini champs solaires, la charte ne s'applique pas dans sa totalité cependant, le porteur de projet s'engage à présenter son projet au comité photovoltaïque.

Les collectivités s'engagent à délibérer pour donner un avis sur le projet.

5/ Les engagements réciproques des signataires de la charte

5A. ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS

1. Lorsqu'elles sont contactées par un porteur de projet ou par un habitant, la commune et la communauté de communes s'informent mutuellement des prises de contact de porteurs de projet.
2. La communauté de communes et la commune organisent une première réunion avec les porteurs de projet. A cette occasion, la communauté de communes et la commune proposent au porteur de projet de signer la charte afin de s'engager sur les éléments préconisés.
3. Ensuite, la communauté de communes organise un passage en comité photovoltaïque.
4. A compter du premier comité photovoltaïque, la communauté de communes transmet au porteur de projet un compte-rendu de l'échange et éventuellement une liste d'éléments complémentaires à transmettre.
5. La première délibération de principe sera prise par la communauté de communes et la commune, éventuellement sous réserve des compléments à apporter. Ces 2 délibérations ne valent en aucun cas acceptation du projet.
6. Au cours du développement du projet, le porteur de projet pourra être sollicité pour venir présenter les avancées.
7. Une fois le projet terminé, le porteur de projet vient présenter au comité photovoltaïque le projet avant le dépôt du PC. La communauté de communes et la commune d'implantation prendront simultanément une délibération finale.
8. Le suivi des projets est présenté annuellement lors des réunions du comité photovoltaïque à la demande du porteur de projet ou de la collectivité. Ce suivi concerne toutes les phases de la vie du projet : instruction, réalisation, mise en service. Plus tard, il sera question du démantèlement.

5B. ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

1. Le porteur de projet décrit son projet lors de la première rencontre au comité photovoltaïque. Il fournit, au minimum :
 - le projet agricole défini (au minimum le nom de l'exploitant agricole concerné et des productions envisagées)
 - les caractéristiques techniques du projet photovoltaïque,
 - une carte permettant de visualiser les zones impactées par le projet et la liste d'éventuels risques de conflits,
 - les méthodes de concertation envisagées,
 - la prise en compte des enjeux environnementaux, patrimoniaux et paysagers présents sur le site et à proximité, l'insertion paysagère,
 - une estimation des retombées fiscales et financières pour le territoire,
 - la contribution du projet au développement local par des mesures d'accompagnement ou autres,

- une proposition de participation à l'investissement comprenant les éléments suivants :
 - une entrée au capital à l'exploitant, aux collectivités et acteurs économiques,
 - une participation à la gouvernance du projet à l'exploitant, aux collectivités et acteurs économiques,
 - un financement participatif.
- 2. Suite à la présentation du projet au comité photovoltaïque, le porteur de projet s'engage à modifier son projet en tenant compte des remarques formulées dans le compte rendu.
- 3. Le porteur de projet s'engage à présenter son projet avant le dépôt du PC, avec en particulier tous les aspects agricoles du projet et des actions/mesures garantissant la pérennité de l'activité agricole.
- 4. Le porteur de projet s'engage à rémunérer l'exploitant agricole pour l'entretien des parcelles. Afin d'obtenir un juste équilibre dans l'attribution des ressources et de limiter la spéculation foncière, la collectivité sera vigilante à l'existence de conventions juridiques et financières entre le porteur de projet, le propriétaire et l'agriculteur (bail emphytéotique et convention d'entretien). La communauté de communes souhaite éviter les situations de rente et de spéculation foncière et surtout permettre la pérennité des activités agricoles par les agriculteurs locaux utilisateurs de ces espaces. Le porteur de projet s'engage à assurer un suivi régulier de l'activité agricole sur les parcelles concernées pendant la durée de vie du projet. Il transmettra les résultats quantitatifs et qualitatifs de production agricole au comité photovoltaïque 1 fois par an.
- 5. Lorsque le suivi démontre que l'activité agricole n'est pas maintenue telle qu'elle a été définie, le porteur de projet devra trouver de nouvelles solutions :
 - Si les seuils de productivité ne sont pas atteints, le porteur de projet s'engage à identifier les raisons de ces écarts et à proposer des actions correctrices à mettre en œuvre pour cela.
 - Dans le cas où l'agriculteur initial est en cessation d'activité, le porteur de projet devra mettre les parcelles du projet à disposition d'un autre agriculteur. Ce nouvel exploitant maintiendra l'activité agricole ou en proposera une nouvelle qui apportera au minimum une rémunération équivalente au premier projet.
 - Si le porteur de projet est obligé de stopper l'activité agricole, des pénalités compensatoires seront définies par les différents partenaires : DDT, chambre d'agriculture, Collectivités. Le porteur de projet devra verser par exemple des sommes compensatoires correspondantes à la PAC et à l'entretien, de manière additionnelle, dans le fonds de développement agricole choisi. D'autres mesures plus coercitives pourraient être demandées dans le cadre de la loi.
- 6. Le porteur de projet s'engage à un retour à l'initial du site, à l'issue de la durée d'exploitation énergétique du projet (si utilisation d'ancrages béton, le porteur de projet devra les enlever en fin d'exploitation.) conformément aux engagements et conditions décrits dans l'étude d'impact environnemental et à l'arrêté préfectoral autorisant la centrale.

SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Le porteur de projet

Je soussigné(e) (Identité, fonction), représentant la société ou entreprise, m'engage à respecter la charte de développement des projets d'énergies renouvelables de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne, pour laquelle je présente le projet suivant :

Nom du projet :

Surface de la zone d'étude :

Commune(s) d'implantation du projet (zone d'étude) :

Nom du propriétaire du foncier

Nom de l'exploitant agricole

Fait à _____, le ___/___/___

Signature du porteur de projet

La communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne

Marie-Claude Nègre, agissant en qualité de Présidente de la communauté de communes Grand sud Tarn et Garonne, autorisée par délibération **XXXXXXXXXX** du Conseil Communautaire a signé la présente charte concernant le projet

Fait à _____, le ___/___/___

Signature de la Présidente

La Commune de

....., agissant en qualité de Maire, autorisé par délibération **XXXXXXXXXX** du Conseil Municipal a signé la présente charte concernant le projet

Fait à _____, le ___/___/___

Signature du Maire

QUESTIONS DIVERSES

➤ Informations Associations, communication

Site internet : Thierry Passera rappelle l'idée de rajeunir le site internet afin qu'il soit plus dynamique. Il présente les futures rubriques qui seront plus facilement accessibles, le fil d'information sera en 1^{er} page ainsi que le raccourci vers le Panneau Pocket. T. Passera détaille ce qu'il y aura dans chaque onglet et précise que la présentation a été simplifiée. L'objectif est que le site internet soit réservé aux informations régaliennes car pour le reste il y a Panneau Pocket et le Facebook. Monsieur le Maire ajoute que le site doit être plus lisible, c'est important pour les administrés. T. Passera précise qu'il y aura une onglet « recherche » pour trouver facilement une information.

E. Mariou demande si un accès test est envisagé et T. Passera confirme que c'est possible.

E. Mariou demande quels sont les délais, T. Passera répond que ce sera pour la fin du 1^{er} trimestre 2023.

4L Trophy : les jeunes participants à la course viendront présenter leur aventure lors d'un prochain Conseil Municipal. La date est fixée au 16 Décembre à 20h.

Bulletin municipal : Thierry Passera rappelle qu'il attend les articles pour le 10 décembre en vue d'une distribution en début d'année le week-end du 14 Janvier

Cérémonie des vœux : elle est prévue le 21 Janvier, l'heure est à définir : invitation de la population, des associations...

➤ Informations réseaux

RPOS SIAEP : M. Pujol rappelle qu'il s'agit du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Grisolles et rappelle les communes desservies. Le service est délégué à Véolia, le contrat se termine le 31/12/2023. Le nombre d'abonnés est de 12 773 au 31/12/2021 dont 715 à Orgueil soit une augmentation de 1.4% ; ce qui fait 22.35 abonnés au kilomètre. Le service prélève 2 222 900 m³ d'eau soit une augmentation de 1.2 % par rapport à 2020. L'eau est prélevée dans la Garonne.

M. Pujol présente les volumes traités et fait remarquer qu'il y a 672 079 m³ de pertes dont 42 810 m³ de consommations sans comptage soit une diminution de 15.9% par rapport à 2020. Le linéaire de réseau est de 571.56 km. Il présente ensuite une facture d'eau qui comprend une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et une part fixe de 51.33 € au 01/01/2022.

Dans une facture la part collectivité est de 1.0559 €/m³ + 5.24 € (part fixe), la part du délégataire est de 1.1606 €/m³ + 40.36 € d'abonnement et des redevances diverses notamment pour l'Agence de l'Eau.

M. Pujol présente une facture type pour 120 m³/an qui a augmenté de 3.2 % par rapport à 2020. Il présente ensuite les résultats d'analyse réalisés par l'ARS ainsi que les indicateurs de performance du réseau avec notamment un rendement du réseau à 69.1 %, l'indice linéaire des volumes non comptés de 4m³/j/km et l'indice linéaire des pertes de 3.2m³/j/km. Le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 6.63 km/an en 2021 et au cours des 5 dernières années c'est 37.42 km de linéaire réseau qui ont été renouvelés.

Il présente ensuite les données budgétaires : 12 159 branchements, 1 679 822 € de travaux engagés, 294 575 € de subvention, 11 281 205 € d'encours de la dette et 520 951 € de dotation aux amortissements.

➤ Informations diverses

Engie Green : Y. Drezen explique qu'une convention tripartite entre Campagnes vivantes, Engie Green et la Commune a été signée. Il rappelle qu'Engie Green a pour obligation d'arborer le pourtour des parcs photovoltaïques. Il les a mis en lien avec Campagnes vivantes afin d'effectuer les plantations. Campagnes vivantes exigent la garantie des plantations sur 40 ans ce que la Commune engage dans cette convention.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h50.

Le Maire,
Willy AUTHESSERRE



Le secrétaire de séance
Marc PUJOL

